

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 60<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 18 Novembre 1954.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1813).
2. — Congé (p. 1841).
3. — Transmission de projets de loi (p. 1841).
4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1844).
5. — Dépôt de rapports (p. 1841).
6. — Dépôt d'un avis (p. 1844).
7. — Dépôt d'une question orale avec débat et fixation de la date de discussion (p. 1844).  
MM. Gatuin, François Mitterrand, ministre de l'intérieur.
8. — Renvois pour avis (p. 1845).
9. — Demande de discussion immédiate (p. 1845).
10. — Report de la discussion d'un projet de loi (p. 1845).
11. — Publications destinées à la jeunesse. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1845).  
Discussion générale: M. Georges Maurice, rapporteur de la commission de la presse.  
Passage à la discussion des articles.  
Adoption des articles 1<sup>er</sup> et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
12. — Cohésion des divers services de police. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1845).  
Discussion générale: MM. Jacques Debû-Bridel, Julien Brunhes, Pinton, François Mitterrand, ministre de l'intérieur; Marcilhacy.

13. — Fixation du prix du blé pour le payement des fermages. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution (p. 1852).  
Discussion générale: MM. Durieux, rapporteur de la commission de l'agriculture; Primet.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
14. — Demande de prolongation d'un délai constitutionnel (p. 1853).
15. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1853).
16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1854).

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures cinq minutes.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 16 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## CONGE

**M. le président.** M. Jean-Louis Tinaud demande un congé. Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé. Il n'y a pas d'opposition ?... Le congé est accordé.

— 3 —

## TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955. Le projet de loi sera imprimé sous le n° 618, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics pour l'exercice 1955 (II. — Aviation civile et commerciale).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 630, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 4 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Vanrullen, Marcel Boulangé et Champeix, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi ramenant la durée du service militaire actif à un an.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 623, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

— 5 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marcel Lemaire un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 53-1026 du 19 octobre 1953 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits, et des décrets n° 54-191 du 23 février 1954 et n° 54-337 du 26 mars 1954 qui l'ont modifié. (N° 475, année 1954.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 619 et distribué.

J'ai reçu de M. Vauthier un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la compétence et au fonctionnement de la chambre de la cour d'appel de Fort-de-France détachée à Cayenne et tendant à autoriser la délégation à ladite chambre des conseillers de la cour d'appel de Fort-de-France. (N° 517, année 1951, et 509, année 1954.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 620 et distribué.

J'ai reçu de M. Durieux un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de MM. Durieux, Brettes, Naveau et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à fixer un prix unique du blé pour le paiement des fermages. (N° 555, année 1954.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 622 et distribué.

J'ai reçu de M. Pinton un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour objet de simplifier la procédure d'approbation des

accords passés en vue de modifier les conditions d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général. (N° 416, année 1954.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 624 et distribué.

J'ai reçu de M. Primet un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux appellations d'origine des fromages. (N° 424, année 1954.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 625 et distribué.

J'ai reçu de M. Peridier un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection du titre d'œnologue. (N° 474, année 1954.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 626 et distribué.

J'ai reçu de M. Jozeau-Marigné un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins. (N° 449, année 1954.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 627 et distribué.

J'ai reçu de M. Jozeau-Marigné un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels. (N° 448, année 1954.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 628 et distribué.

J'ai reçu de M. Biatarana un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 593 du code de procédure civile. (N° 434, année 1954.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 629 et distribué.

— 6 —

## DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Debû-Bridel un avis présenté, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres (n° 410 et 534, année 1954.)

L'avis sera imprimé sous le n° 621 et distribué.

— 7 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT ET FIXATION DE LA DATE DE DISCUSSION

**M. le président.** M. Gatuïng m'a fait connaître qu'il désire poser la question orale avec débat suivante à M. le ministre de l'intérieur :

« M. Marcel Gatuïng exprime à M. le ministre de l'intérieur l'étonnement et l'indignation des populations algériennes devant la facilité avec laquelle les ennemis extérieurs et intérieurs de l'unité française ont pu mettre en place et déclencher le dispositif insurrectionnel qui ensanglante le massif de l'Aurès ;

« Lui demande de faire connaître les mesures prises par le Gouvernement pour restaurer, dans les délais les plus rapides, la sécurité, l'ordre et la confiance. »

Conformément à l'article 88 du règlement, M. Gatuïng demande au Conseil de la République de décider qu'il sera procédé à la fixation de la date de discussion de sa question orale immédiatement après que le Gouvernement en aura été informé.

La demande de M. Gatuïng est appuyée par trente de ses collègues (1).

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

(1) La demande est signée de: MM. Gatuïng, Maurice Walker, François Ruin, Poisson, Voyant, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Georges Pernot, Monichon, de Montullé, Robert Aubé, René Dubois, Pierre Boudet, Gabriel Tellier, Armengaud, Emilien Lieutaud, Alric, de Villoutreys, Georges Maurice, Hoeffel, Jules Pinsard, Liot, Pellenc, Bataille, Driant, Marcel Plaisant, Enjalbert, Jean Maroger, Jean Lacaze, Marcel Molle, Jézéquel, Rolinat, Henri Barré, Biatarana, Vandaele, Peschaud et Leccia.

**M. le président.** La présence de trente signataires ayant été constatée, je vais consulter le Conseil de la République sur la question de savoir s'il sera procédé immédiatement à la fixation de la date de discussion de la question orale de M. Gatuïng.

Le Conseil de la République, aux termes de l'article 88 du règlement, doit se prononcer par assis et levé et sans débat.

*(Le Conseil de la République décide, par assis et levé, de fixer immédiatement la date de discussion de la question orale de M. Gatuïng.)*

**M. Gatuïng.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gatuïng.

**M. Gatuïng.** M. le ministre de l'intérieur accepterait l'inscription de cette question orale avec débat à l'ordre du jour de la séance du 23 novembre, sauf discussion du budget de l'intérieur à l'Assemblée nationale, bien entendu.

**M. le président.** Monsieur le ministre de l'intérieur, seriez-vous d'accord pour accepter cette date ?

**M. François Mitterrand, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, j'ai indiqué à M. Gatuïng, qui vient de vous le préciser, que j'étais à la disposition du Conseil de la République le jour qui lui conviendrait. J'ajoute que la date du 23 novembre me paraît la plus convenable pour cette discussion.

**M. le président.** Le Conseil de la République a entendu proposer la date du 23 novembre pour la discussion de cette question orale avec débat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 23 novembre.

— 8 —

#### RENVOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française (n° 598, année 1954), dont la commission de la France d'outre-mer est saisie au fond.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan, pour l'exercice 1955 (III. — Affaires économiques), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955 (n° 618, année 1954), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 9 —

#### DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, M. Durieux, d'accord avec la commission de l'agriculture, demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer un prix unique du blé pour le paiement des fermages (n° 555, année 1954).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 10 —

#### REPORT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier :

1° La convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de l'organisation du traité de l'Atlan-

tique-Nord, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Ottawa, le 20 septembre 1951;

2° Le protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux, créés en vertu du traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris, le 28 août 1952;

3° L'accord entre le Gouvernement de la République française et le commandant suprême allié en Europe sur les conditions particulières d'installation et de fonctionnement en territoire métropolitain du quartier général suprême des forces alliées en Europe et des quartiers généraux qui leur sont subordonnés, signé à Paris le 5 novembre 1953 (n° 493 et 612, année 1954), mais le Gouvernement, d'accord avec la commission, demande que cette affaire soit reportée à la séance de mardi prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

#### PUBLICATIONS DESTINEES A LA JEUNESSE

##### Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 2 et 16 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse. (N° 408 et 616, année 1954.)

Le rapport de M. Georges Maurice a été distribué.

**M. Georges Maurice, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission de la presse demande au Conseil de la République de bien vouloir adopter les modifications proposées par l'Assemblée nationale à la loi du 16 juillet 1949.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 est complété ainsi qu'il suit :

« ...ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 2. — L'article 16 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. Des règlements d'administration publique détermineront les conditions de cette application. »

— *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. Personne ne demande la parole ?...

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

— 12 —

#### COHESION DES DIVERS SERVICES DE POLICE

##### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre pour assurer l'unification ou, à défaut, la cohésion des divers services de police, afin d'éviter le renouvellement d'incidents tels que ceux qui viennent de défrayer la chronique à l'occasion d'une récente affaire d'espionnage.

Avant d'ouvrir le débat, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur :

M. J.-P. Martin, préfet, directeur adjoint du cabinet.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Mes chers collègues, avant de traiter le fond de ma question, je tiens à en préciser immédiatement les limites.

Contrairement à ce que j'ai pu lire ce matin, je n'ai nullement l'intention d'aborder ici, alors qu'une instruction est ouverte, le grave, le très grave cas d'espionnage de l'affaire des « fuites » du conseil supérieur de la défense nationale. Une enquête est ouverte; il n'est pas de notre rôle d'y intervenir.

Seulement — et c'est l'unique sujet de mon intervention — la découverte de cette affaire d'espionnage a donné lieu à une série d'incidents policiers. Elle a révélé, même au plus profane et au plus distrait des citoyens, l'état d'incohérence et d'anarchie — je le dirai presque — où vivent certains de ces services. C'est pourquoi j'estime qu'il était impossible de ne pas porter ce problème à la tribune.

Je vous avoue que je n'ai aucun goût pour les questions de police et, malheureusement, c'est trop souvent que, depuis 1949, j'ai dû monter à cette tribune pour signaler à vos prédécesseurs, monsieur le ministre de l'intérieur, un état de choses fâcheux et qui ne saurait durer sans porter le plus grave préjudice à la cohésion nationale.

On parle, on a souvent parlé de guerre des polices. Je crois que le terme est impropre. Nous avons assisté ces dernières années à une sorte de démembrement féodal des divers services de police qui fait songer, malgré soi, au démembrement de l'empire de Charlemagne qui devait être le prélude de la grande féodalité. Or, dans un Etat démocratique, rien n'est plus dangereux que des féodalités policières avec toutes leurs intrigues; leurs chausse-trapes et le poids qu'elles font peser sur la vie nationale.

Mes chers collègues, la première constatation que vous me permettez de faire c'est que nos services de police, tels qu'ils fonctionnent actuellement, coûtent cher, je dirai même très cher à l'Etat.

Voici des chiffres. En 1914, la situation n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui, évidemment, mais il faut reconnaître qu'à cette époque, la France avait déjà des voisins qui n'étaient pas particulièrement commodes, et l'on s'en est aperçu! En 1914 donc, la préfecture de police était inscrite au budget pour 43.444.793 francs. On comptait les francs, mais c'était des francs-or. La part de l'Etat était de 14 millions. Le budget de la préfecture de police est passé en 1933 à 744 millions pour atteindre, en 1954, 26 milliards.

Dans le projet de budget de 1955, dont nous allons être saisis et dont nous allons délibérer bientôt au conseil municipal, la préfecture de police intervient pour environ 30 milliards. De 44 millions-or aux 30 milliards actuels, vous avouerez que l'écart est énorme et que nous sommes fort loin du coefficient 200 qui est généralement admis pour l'augmentation des prix et des services et, du reste, de l'ensemble du budget, malgré les charges nouvelles.

Si nous en étions au coefficient 200, la préfecture de police devrait coûter 8 milliards; or elle nous coûte trois fois plus cher aujourd'hui qu'elle nous coûtait en 1914.

**M. Julien Brunhes.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Brunhes, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Julien Brunhes.** Je me permets de demander à notre collègue M. Debû-Bridel, puisqu'il veut bien m'y autoriser, s'il s'agit uniquement du budget « police » ou si, dans la préfecture de police, on compte, comme je le pense, pour le département de la Seine que nous représentons tous deux, toutes les dépenses de la police routière et celles de la voirie urbaine, auquel cas l'augmentation serait assez logique. S'agit-il uniquement de la police ?

**M. Jacques Debû-Bridel.** Il s'agit de tout ce qui est « police » dans le budget de la préfecture de police.

**M. Durand-Réville.** Y compris, bien entendu, la police routière ?

**M. Jacques Debû-Bridel.** Bien entendu.

Pour la sûreté nationale, mes renseignements sont moins précis.

Mes archives étant détruites, je n'ai pu me reporter au budget de 1914, et je m'en excuse, mais nous constatons que les dépenses sont passées de 525 millions en 1938 à près de 40 milliards cette année. Vous avouerez que, là aussi, l'écart est énorme. A ces deux grands services de police, qui se subdivisent chacun en de nombreuses directions plus ou moins hostiles, comme nous l'avons vu, viennent s'ajouter d'autres dépenses, car les polices se sont multipliées. Il y a la sécurité

militaire, il y a également la S. D. E. C. E. (service de documentation et de contre-espionnage), cette police qui dépend directement de la présidence du conseil.

Vous voyez donc, mes chers collègues, que si nous faisons le total des dépenses policières nous sommes forcés de constater que jamais la nation n'a fait un effort aussi sérieux pour assurer cette sécurité et force nous est bien de constater que les résultats ne sont pas particulièrement brillants, ce qui nous permet de conclure qu'il doit y avoir une faute d'organisation.

En quoi l'affaire de trahison a-t-elle dévoilé les lacunes de nos services policiers ?

Mes chers collègues, vous savez ce qui s'est passé. Le 18 septembre, un commissaire de la préfecture de police, M. le commissaire Dides — dont j'aurai, hélas! à reparler assez longuement — a été arrêté par deux inspecteurs, deux fonctionnaires de la sûreté nationale, alors qu'il sortait de chez un ministre. Il y eut bagarre; on l'arrêta et on découvrit dans sa serviette le procès-verbal d'une séance, ultra-secrète du comité supérieur de la défense nationale.

Nous sommes obligés de constater que c'est cette arrestation d'un policier de la préfecture de police par des policiers de la sécurité nationale qui a permis de révéler et de faire connaître les sources et les origines de la « fuite ».

Je ne sais pas si vous vous faites facilement à l'idée que les polices sont là pour surveiller d'autres services de police et arrêter des policiers. S'il s'agissait d'un cas isolé, d'une exception fâcheuse, je ne serais peut-être pas à cette tribune. Je ne vous demande pas de vous en souvenir mais en 1949 j'étais déjà à la même tribune pour signaler à l'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre de l'intérieur, les conditions étranges dans lesquelles on mit fin à ce que l'on avait appelé « le complot de la Pentecôte », faisant suite à celui du « plan bleu ». Là encore ce complot avait cessé parce qu'un des policiers de la sécurité militaire, cette fois, avait arrêté un inspecteur, un agent de la sûreté nationale, le colonel Delore. Je trouve qu'il est quand même fâcheux d'assister à ces arrestations de policiers par d'autres policiers et je crois que ce simple fait devrait déjà justifier mon intervention.

D'une façon générale, j'ai le regret de constater que la presse a trouvé cet incident naturel. L'attitude de toute une fraction de la presse à ce sujet est assez inquiétante, car l'arrestation du commissaire Dides, puis celle de ses indicateurs, le sieur Baranes et un ancien forçat qui se faisait appeler « M. Charles », a révélé qu'il existait bien une police parallèle à la P. P. que notre collègue et compagnon Louis Vallon avait déjà signalé il y a quelques mois à la tribune de l'Assemblée nationale, un vrai service occulte, le 7<sup>e</sup> service qui, en dehors de toute existence officielle, se livrait à des enquêtes des plus diverses, soi-disant pour surveiller les activités illégales du parti communiste, mais qui étendait ses activités bien au delà. Si mes renseignements sont exacts, à la veille de l'élection du Président de la République certains des agents de ce service se sont mis aussi à surveiller et à suivre certains de nos collègues et à faire rapport sur leur activité bien que celle-ci n'avait certes rien de subversif.

Cette révélation brutale de cette organisation occulte dans la police, de relations de cette police, comme nous allons le voir, avec certains services de police étrangère, n'a pas lieu, paraît-il, d'inquiéter l'opinion publique!

Le sens civique paraît être, dans certains milieux qui s'affirment libéraux, républicains et nationaux, singulièrement diminué et l'on est heureux de trouver encore certains républicains en France et de constater qu'un de ces derniers républicains est Mgr le comte de Paris qui, dans l'excellent bulletin que diffuse son bureau politique, a fait entendre, à ce sujet, les paroles que tout homme épris de la légalité aurait aimé entendre chez certains libéraux de profession!

« L'affaire des fuites — écrit le rédacteur du *Bulletin du comte de Paris* — récemment dévoilée, plus encore que par ses conséquences directes est inquiétante par l'état des mœurs et des esprits qu'elle révèle. »

Je crois qu'on ne peut que se proclamer d'accord avec cette déclaration. En effet, que nous ont révélé ce que j'appellerai l'incident Dides et le déroulement policier de l'affaire des fuites ?

D'abord, il y a le cas du commissaire Dides. Celui-ci était officiellement chargé de la police du port de Paris et c'est à ce titre qu'il émargeait au budget national et au budget municipal. Or, nous apprenons que le service du port de Paris était un service factice et que le commissaire Dides se livrait, en dehors de tous les services officiels, à des travaux d'un ordre assez particulier.

Oh! je sais, M. le commissaire Dides a trouvé de très nombreux défenseurs et dans la presse et sur les bancs de l'assemblée municipale parisienne. Pour ma part, je ne partage pas cette admiration. Je suis même assez inquiet en constatant que l'on a pu dessaisir les services qui étaient chargés, qui sont chargés officiellement et qui ont la responsabilité devant

nous de la sécurité territoriale pour en charger, je ne dirai pas des policiers amateurs, mais des policiers qui sortaient singulièrement de leur rôle.

Avant de faire parler de lui dans cette affaire, le commissaire Dides s'était signalé par son zèle anticomuniste. Ce zèle l'avait amené à offrir, je ne dirai pas ses services, mais une certaine collaboration au groupement dont j'ai l'honneur de faire partie.

Il est parvenu à convaincre certains éléments peut-être sans doute un peu jeunes, un peu étourdis et légers. Mais s'il faut se méfier des dons de certains, tout groupement politique quel qu'il soit sera toujours sage de se méfier d'abord de la main tentatrice que lui tend la police, car ce qu'elle donne d'un côté, elle saura toujours le reprendre de l'autre.

Je ne veux pas mettre en cause la bonne foi de l'homme dont j'évoque ici les activités pour le moins mystérieuses et curieuses, mais je fus frappé de le voir à l'œuvre, d'entendre les accusations qu'il était amené à porter par ceux qui se faisaient les échos de ses campagnes dans nos rangs sur ceux de nos collègues, de nos compagnons qui étaient justement chargés officiellement et par délégation du conseil municipal de la surveillance de la police.

A entendre ces délateurs bénévoles, ce sont les conseillers municipaux de Paris — l'un et l'autre compagnons de la Libération, avaient fait leurs preuves dans la lutte contre le régime des polices — qui auraient été chez nous les indicateurs ! L'activité de cet homme m'a toujours paru profondément troublante.

Du reste, le beau zèle gaulliste du commissaire Dides ne fut pas de longue durée. Nous eûmes un jour, je dirai le soulagement de le voir s'éloigner et aller offrir ses services, sa propagande, son talent et son zèle à une autre organisation « Paix et liberté » dont j'aurai à dire sans doute un mot tout à l'heure.

**M. Bernard Chochoy.** Il était mal payé alors ?...

**M. Jacques Debû-Bridel.** Il est pourtant un incident sur lequel je me permettrai de revenir. C'est celui du 4 avril 1954. Mes chers collègues, on en a peu parlé dans les assemblées parlementaires. L'affaire paraît déjà lointaine. Mais enfin, vous vous souvenez que le 4 avril 1954, le président du conseil, M. Laniel, et son ministre de la défense nationale, M. Plevin, furent quelque peu malmenés place de l'Etoile sous le couvert d'une manifestation des anciens combattants d'Indochine.

Cet incident est un de ceux qui m'ont toujours le plus surpris. Il est hors de doute que les gens qui menèrent le train appartenaient précisément à cette équipe que l'on a toujours trouvée autour de M. le commissaire Dides et de *Paix et Liberté*. Seulement, quel intérêt, quelles raisons à ces manifestations, à cette prise à partie d'un président du conseil, d'un ministre de la défense nationale, à ce coup de poing qu'on allait frapper contre le propre préfet de police ? Cet incident serait comique s'il n'était pas tout de même assez douloureux. En tout cas, il est bien révélateur de cette crise des polices dont je vous parlais.

Ce qui m'a toujours surpris dans cette affaire, c'est que l'organisation politique dont se réclamait le commissaire Dides était justement et officiellement des plus favorables à feu la Communauté européenne de défense, alors que la manifestation, qui avait trait à l'Indochine, était en même temps officiellement organisée contre la Communauté européenne de défense.

Quand on analyse, quand on éclaire cette journée à la lumière des incidents que nous a révélés l'affaire des fuites, on est obligé de constater que nous nous trouvions sans doute, en la circonstance, en face d'une provocation policière admirablement bien montée.

Il s'agissait de faire endosser, d'une part, au parti communiste, d'autre part, au rassemblement du peuple français, c'est-à-dire aux adversaires les plus efficaces de la Communauté européenne de défense, une manifestation violente contre le président du conseil et le ministre de la défense nationale, de susciter dans le pays une vague d'indignation. Vous voyez ce que, bien orchestré, un incident de cette nature aurait pu donner.

Je dois dire que si l'affaire ne se développa pas dans ce sens, cela est dû essentiellement à la parfaite loyauté du président Laniel. Il n'en reste pas moins acquis que ces incidents du 4 avril sont assez révélateurs. Quelles que soient les attributions actuelles de la préfecture de la Seine, jusqu'à plus ample informé, je ne crois pas qu'il existait un service officiel chargé des provocations.

La provocation était apparue d'une façon très nette quand un journal *Le Figaro*, donna, au lendemain de la manifestation, le compte rendu déformé d'un coup de téléphone du président Pierre de Gaulle au préfet de police d'alors. Le coup de téléphone avait bien été donné, mais les propos prêtés à M. Pierre de Gaulle avaient été complètement déformés pour compromettre le R. P. F. en cette affaire.

Nous pouvons déceler, dans ces incidents du 4 avril 1954, le type de la provocation policière. Elle est encore relativement timide. L'Okrana travaillait mieux. Quand les tzars s'orientaient vers une politique qui déplaisait au régime policier qui pesait sur la Russie, on organisait des attentats et, parfois, on envoyait le souverain *ad patres*. Nous n'en sommes pas encore tout à fait là !

Mais des incidents comme ceux du 4 avril nous engageaient déjà dans une voie fâcheuse. Bien plus menu encore, mais appartenant à la même procédure, décelant le même état d'esprit sans doute, le fameux incident du monôme des étudiants au lendemain du baccalauréat.

Vous vous souvenez qu'au cours d'une grève des étudiants, la police de Paris qui est d'habitude très maîtresse d'elle-même, discipline, et à laquelle j'ai plaisir de rendre hommage, fut amenée à réagir assez violemment et brutalement contre les étudiants qui avaient eux-mêmes porté des coups aux policiers. C'est l'éternelle provocation qui suffit à quelques éléments troubles pour déclencher l'incident fâcheux.

L'Assemblée nationale s'était émue et d'une façon unanime, avec je dirai presque l'accord du ministre de l'intérieur elle avait blâmé la préfecture de police ou plus exactement le préfet de police. Cet incident eut immédiatement comme conséquence, quelques semaines après, au cours du monôme, d'habitude paisible et tranquille qui se déroula au quartier latin, le déclenchement d'actes d'une violence inouïe, de femmes plus ou moins malmenées, de voitures automobiles renversées, sous l'œil bienveillant de la police qui avait reçu comme consigne de n'intervenir à aucun prix.

Après ces incidents qui, naturellement, suscitèrent l'indignation de la population parisienne, le préfet de police d'alors avait pu jouer les dictateurs. Il interdit d'un trait de plume le renouvellement de tout monôme à Paris, au Quartier Latin. Ce sont là, je crois, des manœuvres trop faciles à comprendre. Je crois qu'il sera nécessaire d'y mettre bon ordre, le plus rapidement possible.

Les activités du commissaire Dides ne sont véritablement graves que quand on entre un peu profondément dans le jeu de ce que l'on a appelé « son réseau »

Nous arrivons, maintenant, à la seconde figure que les incidents policiers de l'autre jour nous ont révélée, au sieur Baranès.

Qui est Baranès ? Le juge d'instruction a charge de le rechercher et d'établir son identité. Ce qui est certain, c'est que Baranès appartient à la catégorie la plus méprisable de l'humanité. Quand un homme se fait indicateur, il a déjà droit à une tranche solide de notre mépris, mais quand l'indicateur se double d'un espion, je crois que véritablement cet homme est de ceux qu'un homme qui se respecte se doit de ne pas fréquenter. Or, et c'est là encore un des points délicats de cette affaire, de ses aspects policiers, c'est que l'activité du sieur Baranès semble avoir pu se développer et se poursuivre dans une atmosphère de complaisance, de bienveillance. Oh, je sais bien que l'on ne fait pas de la police avec des rosières...

**M. Georges Laffargue.** De la politique non plus !

**M. Jacques Debû-Bridel.** ...je sais bien que les policiers ont toujours dû avoir recours à toute une tourbe d'indicateurs ! mais il y a la manière, il y a la méthode ! Quand M. Thiers donna sa solde à M. Deutz, qui avait livré la duchesse de Berry, il le fit avec des pincettes ! Je trouve que dans toute cette affaire les pincettes ont un peu manqué !

Ce n'est pas sans malaise que j'entends un commissaire de police nous parler de son « ami » Baranès, son ami Baranès qui émergeait depuis je ne sais combien de mois ou même d'années pour la somme coquette de 200.000 francs par mois pour livrer ceux qui étaient censés être ses camarades.

Je ne veux pas, je l'ai dit, déborder le domaine de l'instruction, mais je ne conçois pas comment on a pu pendant si longtemps laisser se poursuivre la double activité de M. Baranès, double activité, peut-être triple ou même quadruple. Il y a là un mystère que je m'explique mal, mais il est certain que, si les fuites ont pu se prolonger aussi longtemps, c'est parce qu'on a voulu, et sciemment, laisser libre champ à l'activité de M. Baranès.

J'en arrive au troisième personnage du trio, celui que l'on connaissait sous le nom de Charles. Là l'affaire se corse, si j'ose employer cette expression, et, l'indicateur de police, on a été le chercher parmi les évadés du bagne. Il s'agit d'un ancien fonctionnaire de la préfecture de police, le sieur Delarue, qui avait été condamné à un certain nombre d'années de bagne pour son activité pendant la clandestinité.

Il se trouve des hommes pour défendre toutes les causes et j'ai lu dans un hebdomadaire une apologie de M. Delarue, qui est, paraît-il, la clef de voûte du système de lutte anticomuniste en France et sans lequel la police française n'aurait pas

pu mettre fin aux activités subversives du parti communiste — que l'on confond, du reste, toujours, avec une grande légèreté, avec l'espionnage de l'U. R. S. S.

**M. Georges Laffargue.** Pourquoi ?

**M. Jacques Debû-Bridel.** Ah ! mon cher collègue, je vois votre signe de protestation, mais je suis, quant à moi, absolument persuadé qu'il existe chez nous un espionnage russe, comme il existe un espionnage anglais, un espionnage américain, contre lesquels nous devons nous défendre.

**M. Georges Laffargue.** C'est gentil ! C'est charmant !

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je pense que la France est encore une nation majeure qui peut avoir certains secrets à conserver quant à son action politique.

**M. Georges Laffargue.** Ce ne sont pas les mêmes avec ceux qui sont nos alliés et ceux qui sont nos adversaires.

**M. Primet.** Quels sont vos adversaires ?

**M. Georges Laffargue.** Les Russes !

**M. Franceschi.** Nous sommes heureux de vous l'entendre dire !

**M. Primet.** Et le traité d'alliance ?

**M. Georges Laffargue.** Comme cela, c'est clair, avec les camions Molotov à Dien Bien Phu !

**M. Jacques Debû-Bridel.** Pour ma part, je n'ai d'adversaires que les adversaires de la paix, qui sont uniquement les adversaires de notre pays. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

**M. François Schleiter.** Il y a déjà de quoi faire.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je dirai à M. Laffargue — il me permettra d'avoir cette opinion — que je suis persuadé que le Gouvernement russe, puisque nous revenons à lui, s'il entretient un réseau d'espionnage — et il l'entretient vraisemblablement, comme le font tous les gouvernements — n'a aucun intérêt pour ce genre d'activité à se servir d'hommes dont on connaît *a priori* la sympathie pour la Russie soviétique et qui sont à ce sujet-là *a priori* suspects.

Je vous assure, monsieur Laffargue, que le rôle d'agent de renseignements est un rôle très délicat. Je me souviens, pendant la clandestinité, avoir été en contact avec des hommes de l'*Intelligence service*. J'aimerais bien que nous ayons nous aussi une *Intelligence service*, mais cela exige d'abord l'intelligence, et il me semble que nous en ayons souvent beaucoup manqué à la tête de nos services !

Je me souviens, dis-je, que les hommes de l'*Intelligence service* évitaient toujours de recruter leurs agents parmi les hommes qui pouvaient être soupçonnés de sympathies pro-anglaises et qu'ils essayaient de s'adresser à des hommes qui, *a priori*, n'étaient pas suspects. Mais enfin, c'est là une opinion. Je la crois sage et fondée, mais je ne me scandalise pas de ne pas vous la voir partager.

J'en reviens maintenant à l'activité du sieur Delarue.

On vient nous dire que Delarue a été condamné pour son activité anticommuniste pendant l'occupation. Je dois véritablement protester avec la dernière véhémence contre ce genre d'affirmation. Cet homme, qui était au service du directeur Rollée — qui, lui, a été fusillé — s'est signalé, avec tous les agents de ce service, de 1940 à 1941, par son zèle contre tous les membres de la résistance sans oublier les juifs bien entendu. J'ajouterai qu'en 1940 c'est particulièrement contre les gaullistes que ces agents ont exercé leur action.

Je tiens à dire ici : je me refuse absolument à faire une différence entre les hommes qui ont été fusillés pour défendre l'indépendance et la liberté françaises, pour défendre la patrie de 1940 à 1944. Qu'un policier, quel qu'il soit, ait livré Gabriel Péri ou d'Estienne d'Orves, Brossolette ou Jacques Decour, je me refuse à faire entre ces crimes la moindre distinction. Les hommes qui se sont faits volontairement, sciemment, activement les complices de la Gestapo n'ont droit à aucune circonstance atténuante et ne doivent pas être réintégrés dans la police française. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Or, Delarue le fut. Il le fut dans des conditions d'ailleurs fort mystérieuses. On essaya à cette occasion de mettre en cause deux préfets de police ; on essaya de mettre en cause les ministres de l'intérieur qui se sont succédé ; on essaya même de mettre en cause celui qui fut le premier magistrat de l'Etat. Il nous faudra quand même un jour savoir la vérité. Toute la vérité !

Monsieur le ministre, vous n'êtes absolument pas responsable de cet état de choses déplorable ; vous êtes même celui qui, en partie, y a mis fin et vous auriez pu en être aussi, peut-être, une des victimes.

Nous aimerions avoir la certitude que ces services de police occulte qui doublent des services de police déjà beaucoup trop nombreux et beaucoup trop chers vont définitivement disparaître.

On nous parle de lutte anticommuniste. Chaque parti a le droit de vivre et de faire sa propagande sur le sol de la République française, mais toute activité subversive doit y être réprimée. Croit-on sincèrement que c'est en utilisant des hommes comme Delarue qui, incontestablement, dans Paris et dans la France, se sont faits les agents actifs de la Gestapo, que l'on combat activement la propagande communiste ? Est-ce que l'utilisation de certains agents n'est pas, au contraire, la meilleure propagande que l'on puisse faire en faveur d'une doctrine et d'hommes que l'on prétend combattre ?

Delarue, Baranès, Dides, est-ce tout ? Est-ce que le réseau comprend et comprenait d'autres hommes ? Avaient-ils une autre activité que celle que nous connaissons ? C'en est déjà assez pour vous demander, monsieur le ministre, de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour que ce genre d'activité prenne fin.

J'en arrive maintenant à un problème beaucoup plus général. Vous me direz, monsieur le ministre, comme un de vos prédécesseurs me le disait ici, que la guerre des polices est une légende. Il n'y a jamais de légende complète, il n'y a jamais de légende sans un fond de vérité. Il est certain que, depuis bien des années, déjà avant la guerre, la coexistence de la préfecture de police, telle qu'elle est organisée, et de la sûreté générale provoquait des conflits et des incidents parfois assez violents où le sang a coulé, comme le 6 février.

Est-il sage, est-il normal de laisser subsister deux organismes de sûreté, deux organismes de police judiciaire, deux organismes de renseignements généraux qui se chevauchent, qui se rencontrent, qui se heurtent et qui, fatalement, viennent à se combattre ?

Personnellement — c'est un sujet qui m'est particulièrement cher en tant qu'élu de la Seine — je suis parvenu à la conclusion qu'il fallait mettre fin à cette situation le plus tôt possible. Sous la troisième République, cela se défendait encore, car la présidence du conseil n'avait pas à sa disposition le S. D. E. C. E. (Service de documentation et de contre-espionnage) qui, maintenant, vient encore je dirais presque coiffer, doubler, tripler l'activité de la police municipale et de la police nationale. Mais il est évident que l'activité de la préfecture de police de la Seine est de plus en plus détournée de son rôle.

Nous parlions tout à l'heure du coût de la préfecture de la Seine et nous remarquons qu'il était passé de 44 millions de francs en 1914 à près de 30 milliards aujourd'hui. Cependant, sur les 44 millions de 1914, l'Etat ne prenait qu'une part de 14 millions, soit moins du tiers, tandis que, sur les 26 milliards de l'année dernière, l'Etat aura pris à sa charge près de 20 milliards de francs.

La police municipale de Paris devient donc, chaque jour davantage un organisme d'Etat ; elle double de plus en plus le rôle normal de la sûreté nationale et, par ailleurs, la ville de Paris se voit dépossédée de l'organisme policier dont elle aurait besoin.

La préfecture de police a essentiellement pour rôle, croyons-nous, d'être une police administrative, une police municipale chargée de veiller au maintien de l'ordre dans la ville, à la protection de l'enfance, aux mesures d'hygiène et de ravitaillement qui sont celles de toutes les polices administratives municipales et, enfin, de faire face à ses tâches immenses de circulation, de bon ordre dans les rues, de discipline des débits de boissons, etc.

Je suis heureux de rendre hommage à l'actuel préfet de police M. Dubois, et de dire la satisfaction avec laquelle la population parisienne a vu ce parfait « gentleman » se mettre enfin à l'œuvre pour essayer de résoudre rapidement certains des problèmes les plus difficiles et qui rendent le plus la vie pénible à Paris, comme celui du bruit, comme celui de la circulation. La vie et l'équilibre de l'Etat n'auront qu'à gagner à voir mettre fin à l'existence de deux activités parallèles à la préfecture et à la sûreté nationale. Il est temps, je crois, de faire de la préfecture de police de Paris une préfecture municipale. Le préfet de police doit être, *grosso modo*, le « garde champêtre » de la capitale (*Très bien !*) et les recherches de la police judiciaire, des renseignements généraux, de la sûreté générale de l'Etat, c'est le rôle de la police nationale, et il dépend du ministère de l'intérieur.

Cette solution, assurément, n'est pas nouvelle. Elle fut préconisée dans une proposition de loi de M. Louis Marin dès 1922. Elle devait être reprise, au lendemain des incidents de février 1934 — qui illustrèrent, d'une façon plus tragique, mais peut-être moins grave que les incidents que nous venons de vivre, le danger de ce combat que se livrent certaines féodalités policières — par M. Camille Chautemps. Je crois qu'il serait

temps, qu'il serait bon, tenant compte des leçons actuelles et de toutes celles que j'évoquais tout à l'heure, de mettre fin à ce régime de dualité policière et de regrouper l'ensemble de vos services au seul service de la nation et du pays.

Nous sortons d'une phase particulièrement troublée. Les activités clandestines ont fait naître des habitudes de secret, dont certains ne se départent que lentement. Nous avons vu se multiplier suivant les régimes les polices politiques, mais je crois que l'on peut dire que l'existence de ces polices politiques et leur activité sont la négation même de ce que doit être la démocratie. Paraphrasant Cinna, on pourrait dire: Le pire des Etats, c'est l'Etat policier.

L'Etat policier, c'est l'Etat totalitaire. Quand il s'affirme dans toute sa violence, il est particulièrement odieux, il l'est tout autant quand il chemine plus ou moins hypocritement, quand il essaye de violer la loi. Aussi odieux et plus dangereux encore.

Ce qui est très grave dans les incidents que je signale, c'est qu'on ait pu faire si bon marché du respect de la loi et de l'autorité de la chose jugée, qu'on ait pu remettre en activité de service un homme comme celui que je viens de nommer, en trompant la confiance du Parlement, en rusant avec la règle essentielle d'un Etat républicain, le respect de la loi. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Pinton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Pinton.** Mes chers collègues, bien que les questions orales, avec ou sans débat, ne soient pas toujours une littérature très nourrissante, j'ai écouté notre collègue M. Debû-Bridel avec beaucoup d'intérêt, parce que, dans une affaire qui a un caractère certain de gravité, j'espérais qu'une question serait posée, à laquelle il serait peut-être répondu et qui, à mon sens, est la seule qui compte.

Y a-t-il eu, oui ou non, des fuites qui intéressaient directement la défense nationale? Y a-t-il eu, oui ou non, des fuites en un moment — je n'aime pas beaucoup dramatiser ni me servir de grands mots — dans un moment où la France se trouvait engagée dans un combat difficile, que nous avons d'ailleurs perdu, peut-être parce qu'un certain nombre de mesures qui avaient été envisagées à l'échelon de Paris avaient été connues par l'adversaire avant que nous ne soyons en état de les appliquer. Selon moi, c'est là la seule question qui méritait vraiment...

**M. Jacques Debû-Bridel.** Ce n'est pas ma question, mon cher collègue.

**M. Pinton.** Je le sais bien, mais vous reconnaîtrez avec moi qu'elle a tout de même rapport avec les vôtres.

J'ai entendu, je le répète, avec beaucoup d'intérêt, notre collègue M. Debû-Bridel. J'avais le sentiment qu'il nous avait conduits dans une vaste buanderie où on lavait beaucoup de linge sale. Mais, franchement, et je répète ce que je disais tout à l'heure, ce n'est pas cela qui me préoccupe. J'insiste pour essayer d'obtenir une réponse à cette question: y a-t-il eu ou non des fuites? Pourquoi? Parce qu'il y a des choses qui m'ont frappé.

Voyez-vous, je n'ai pas l'intention de défendre l'un quelconque des personnages incriminés dans l'affaire des polices, mais, s'il est vrai qu'il y a eu véritablement des fuites, ne trouvez-vous pas un peu surprenant qu'on ait d'abord arrêté ceux qui, par des moyens discutables ou non, avaient peut-être permis d'arrêter ces différentes fuites et que ce ne soit qu'ensuite qu'on s'en soit pris, assez justement je le déclare, à ceux qui étaient les fautifs immédiats, directs, et selon moi les plus coupables?

Voilà ce qui m'intéresserait, je le dis, au premier chef. Je suis peut-être naïf, mais vraiment c'est pour moi la question capitale!

J'aimerais savoir aussi — je parle peut-être sans savoir, je ne suis ni dans le secret des dieux, ni dans celui du Gouvernement — s'il est vrai que ceux qui ont été arrêtés comme responsables directs des fuites n'avaient pas pu livrer tout ce qui effectivement avait été communiqué à l'adversaire?

Si cela est vrai — et j'accepterai le démenti, si on veut bien me le donner avec une autorité suffisante — quelles mesures sont envisagées pour que pareille chose ne puisse plus se reproduire? Je suis convaincu, mes chers collègues — j'en demande pardon à notre collègue M. Debû-Bridel, qui dit, très justement d'ailleurs, que ce n'était pas sa question — qu'aux yeux de la grande majorité des membres du Conseil de la République cette question-là a beaucoup plus d'importance que toutes les autres. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. François Mitterrand, ministre de l'intérieur.** Mesdames, messieurs, je m'efforcerai d'abord de répondre essentiellement à la question posée par M. Debû-Bridel, mais il va de soi que celles qui ont été posées par M. Pinton s'y rattachent étroitement et je ne vois pour ma part aucun inconvénient à y répondre du même coup.

Je ne crois pas que le moment se prête à un débat d'ordre général sur l'affaire de divulgation de secrets de la défense nationale. L'instruction n'est pas close. Mais je puis cependant, m'attachant aux questions posées, apporter des éclaircissements au Conseil de la République. Des rendez-vous ont été pris, je souhaisais celui-là, au sein de votre assemblée parlementaire. Je ne puis donc que m'en réjouir.

Je ne nierai pas devant M. Debû-Bridel que, dans le passé, ait pu se dérouler une guerre des polices — disons plutôt une concurrence active! Je ne suis pas un historien de la police. Mais les circonstances de la vie politique ont voulu que je devienne le responsable de la sécurité du régime et pour une large part de la Patrie.

Et donc, depuis le mois de juin 1954, j'ai la charge de différents services de police.

Afin que tout soit clair, je précise que j'ai la charge des services de la préfecture de police d'une part, et, d'autre part, des services de la sûreté nationale. Je n'ai point à connaître de par ma fonction des services de documentation et de contre-espionnage, qui dépendent de la présidence du conseil, ni — c'est bien évident — des services de sécurité militaire.

Voilà les quatre grands organismes qui dépendent de l'Etat. Le ministre de l'intérieur peut répondre à tout moment devant les assemblées parlementaires de la bonne marche de deux d'entre eux. Ceci étant bien entendu, entrons dans les faits.

Y a-t-il eu guerre des polices à l'occasion de ce qu'on a appelé l'affaire des fuites? Je dis non. C'est moi en effet qui ai donné l'ordre d'interpeller le commissaire Dides. J'ai donné cet ordre dans ma pleine responsabilité, je la revendique entièrement.

J'ai décidé tout seul, en connaissance de cause, et parce que c'était nécessaire, que ce fonctionnaire qui avait pris l'habitude de fournir à toutes autres personnes que ses chefs hiérarchiques des documents, et des documents falsifiés, avait à rendre des comptes. La justice se prononcera, mais moi, je suis responsable de l'enquête qui a précédé l'instruction et sur l'enquête, je suis prêt à répondre de mes actes.

Pendant des semaines, pendant plus de deux mois, il a été impossible au Gouvernement de découvrir la véritable origine de ces documents distribués par ailleurs dans tout Paris, spécialement dans les milieux de l'opposition, indication qui nous aurait conduit à dévoiler les coupables.

Pourquoi? Parce que ces documents, mesdames, messieurs, étaient truqués, falsifiés. Tant que l'on ne s'est pas rendu compte de cette falsification, on a cherché partout, sauf au bon endroit, la responsabilité des divulgations. Le policier distributeur de faux s'était adressé un peu à tout le monde, sauf à ses responsables hiérarchiques. Il s'était refusé à indiquer de qui il tenait ces papiers. De ce fait il n'était plus à mes yeux un informateur mais bien un suspect.

Un indicateur collectionnait les comptes rendus du comité de la défense nationale, mais cela n'a pas intrigué le commissaire qui pourtant s'affichait comme un spécialiste du contre-espionnage et de l'anti-communisme!

Dites-moi, mesdames, messieurs, de quelle utilité était donc cet indicateur, qui se contentait de faire savoir ce qui se passait en comité de défense nationale sans contribuer davantage à la recherche de la vérité?

S'ils veulent se référer aux comptes rendus de ce comité, est-il indispensable aux membres du Gouvernement de passer par le canal du sieur André Baranès?

Par contre il était au plus haut point nécessaire de savoir comment ce personnage avait pu détenir de pareils documents. Or personne n'avait eu cette curiosité parmi ceux qui les recevaient, parmi ceux qui en étaient les habituels correspondants! Mais le Gouvernement lui, s'en est inquiété. Et il a agi. D'abord en se saisissant des documents qu'on lui refusait, sans lesquels il ne pouvait mener son enquête. Et à cette fin il fallut contraindre le commissaire Dides, puis arrêter Baranès. C'est seulement à partir de ce moment, à partir du moment où l'on a compris que ces deux suspects nous avaient jusqu'ici trompés que nos recherches ont eu une chance d'aboutir.

Voilà pourquoi, monsieur Pinton, j'ai fait interpellier le commissaire Dides.

Il se trouve que précisément ce commissaire de police, au moment de son interpellation, détenait un document manuscrit, rapportant en résumé ce qui s'était passé au comité de défense nationale du 10 septembre. Ceci a mené les enquêteurs tout droit chez l'auteur même de ce document manuscrit,

Baranès. Et voilà que chez Baranès ont été saisis d'autres documents manuscrits, sur lesquels a reposé essentiellement ma conviction. Manuscrits analytiques, extrêmement complets, ils rapportent souvent expression pour expression, parfois mot pour mot, presque toujours dans l'ordre exact des interventions, les séances du comité de défense nationale des 28 juin et 10 septembre de cette année.

Oh! les suspects ont bien le droit de se défendre, la loi le leur garantit. Mais les documents écrits par Baranès étaient si révélateurs que nous savions désormais où situer la suspicion.

Ceux qui ont été en mesure, parmi les membres du comité de défense nationale, tels M. le président du conseil ou moi-même, d'en connaître le contenu, n'ont pu qu'être stupéfaits de leur extraordinaire ressemblance avec les documents originaux, qui, peu de temps après, permirent de convaincantes comparaisons.

Fait étrange: entre le moment où le commissaire Dides a été interpellé, alors qu'il détenait sur lui un résumé des documents qui devaient être trouvés un peu plus tard, analytiques et complets, chez le sieur Baranès, et celui où la perquisition au domicile de ce dernier eut lieu, un nouveau personnage que l'on identifia plus tard sous le nom de Charles Delarue recommanda à Baranès de les détruire. Baranès n'était donc pas seul à en connaître l'existence. Or, Delarue était un intermédiaire entre Dides et l'indicateur.

La police est arrivée à temps. Les documents sont entre les mains du magistrat instructeur.

Pour mieux vous exposer ce qui suit, je dois me replacer à la date du 17 septembre, alors que j'en étais réduit à de vagues suppositions et n'avais pour base de raisonnement que les feuillets dactylographiés distribués complaisamment depuis le début juillet par le commissaire Dides.

Le 17 septembre 1954! Voici déjà plus de deux mois qu'un officier de police judiciaire a communiqué ici et là des papiers rapportant ce qui s'était passé, paraît-il, au bureau politique du comité central du parti communiste, à quoi s'ajoutait une littérature intercalaire, où intervenait le nom d'hommes politiques tel celui de M. le président du conseil. Cette information était répandue dans tout Paris. Nombreuses sont les personnalités qui ont éprouvé quelque plaisir à les connaître, à les lire, et à les diffuser! On créait en même temps un climat de défiance et d'hostilité à l'égard de ce gouvernement à propos duquel ses censeurs ne doutaient pas qu'il préparait un coup de Prague. Mais pour compléter le tableau, un ministre de l'intérieur, agent soviétique, quelle trouvaille!

C'est pourtant cette trouvaille-là qu'on avait faite. Ces documents ont une origine, le commissaire dont on sait qu'il fait de la police parallèle sa spécialité et ce depuis de nombreuses années. Mais pouvait-on supposer que sa passion politique — qui pouvait être celle d'un patriote — atteindrait de telles proportions pour dépasser à tout le moins celles de l'honnêteté professionnelle.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur Pinton, que beaucoup s'étaient inquiétés alors qu'on ait commence par arrêter ceux dont on assurait qu'ils avaient permis de connaître l'existence des fuites. Or, j'affirme que si l'on n'avait pas interpellé, le 18 septembre au matin, le commissaire Dides, jamais l'on n'aurait découvert l'origine et la filière des divulgations. C'est par cette arrestation et grâce à cette arrestation seulement qu'on a pu aller jusqu'à ceux qui, au sein des services administratifs du secrétariat général du comité de défense nationale, trahissaient leur fonction et du même coup leur patrie.

Le 17 septembre au soir, les papiers en circulation font état d'informations si mélangées, si falsifiées, qu'il était impossible de chercher les coupables autrement que parmi les membres du Gouvernement, dont on supposait, évidemment, qu'ils dinaient tous les soirs avec M. Jacques Duclos! Voilà le thème qui s'est développé pendant des semaines et des semaines, au point que le commissaire Dides ayant été interpellé, Baranès arrêté, une partie de la grande presse, qui mit du temps à s'en émouvoir, continua tout naturellement sur la lancée.

La suspicion s'installait au centre même de l'Etat.

Mais quelques hommes, dont je me flatte d'être, eurent le sentiment qu'on les trompait. Comment? Parce qu'ils se sont étonnés de ce que ces prétendus patriotes, ces policiers soignant vigilants et scrupuleux qui avaient suivi cette affaire ne se soient jamais inquiétés de la filière par où parvenait leur information. Le commissaire principal de police Dides n'avait-il pas pensé à cela: voici des documents dont l'importance est capitale. Comment l'indicateur qui me les remet les a-t-il eus lui-même en sa possession?

Ainsi, deux questions se posent, deux questions devront être constamment posées. Ou bien le commissaire principal Dides, et ceux qu'il a renseignés, et ceux qui lui ont donné conseil, ne s'intéressaient vraiment à cette affaire de divulgation qu'autant que l'essentiel pouvait atteindre le Gouvernement et per-

mettre une opération politique, ou bien ils ne s'inquiétaient pas — ne doutons pas qu'ils soient sincèrement patriotes, sincèrement anticommunistes — ou bien ils ne s'inquiétaient pas de l'origine des documents parce qu'ils n'avaient pas à s'inquiéter; ils ne cherchaient pas à savoir parce qu'ils savaient! Je ne vois pas comment comprendre autrement cette absence de curiosité au moins professionnelle.

On ne s'inquiète pas, mais on distribue! On ne prévient pas le préfet de police, supérieur hiérarchique du commissaire principal Dides — bien que la préfecture de police ne soit pas compétente, mais là n'est pas pour l'instant le problème — ni le ministre de l'intérieur, mais on n'examine pas davantage le rôle étrange et complexe joué par Baranès. N'est-ce pas parce que, ce rôle, tous les aspects en sont connus?

Le 18 septembre au matin, donc, sur mon ordre personnel donné à M. le directeur général de la sûreté nationale et répercuté à M. le directeur de la surveillance du territoire, le commissaire Dides a été interpellé.

Dans quelles conditions? Après qu'il ait rendu visite à M. Fouchet. Je m'en suis excusé auprès de M. Fouchet qui n'était évidemment pour rien dans cette affaire. Mais l'essentiel pour moi, c'était d'aboutir. D'ailleurs, peu important d'où venait M. Dides. Plus important était de savoir qu'il devait au cours de la journée continuer son nouveau métier de facteur en documents secrets.

Ceci me donnait la certitude que cette fois des documents en rapport avec la réunion du comité de défense nationale du 10 septembre étaient en sa possession.

Est-ce une manifestation de la guerre des polices que d'avoir chargé la Surveillance du Territoire de procéder à cette interpellation? Mais non, c'est l'application de la loi. La préfecture de police n'a pas cette mission. Seule la D. S. T., légalement, est habilitée à procéder à des opérations de police visant à sauvegarder la sécurité intérieure de l'Etat.

Quel est le premier document qui, chronologiquement, a été connu de nous: le document distribué par le commissaire Dides. Ce document est dactylographié.

Deuxième série de documents: ceux qui furent saisis chez Baranès. Ces documents sont manuscrits, analytiques, détaillés, complets sur ce qui s'est dit aux derniers comités de défense nationale.

L'origine est la même. Sauf une différence très notable, la seule que je me permettrai de dévoiler, en l'état actuel de l'enquête: ce qui permettait de remonter à la source des divulgations dans les documents de Baranès était estompé dans les documents du commissaire Dides.

Puis il y a une troisième série de documents, qui vous démontreront que l'arrestation de celui qu'on a présenté comme un héroïque franc-tireur de la police parisienne n'était pas si anormal qu'il a pu paraître!

**M. Pinton.** Je n'ai jamais utilisé ce qualificatif!

**M. le ministre.** Je le prends à mon compte, avec les réserves d'usage!

Cette troisième série comprend les comptes rendus du comité de défense nationale, non encore officiels, manuscrits, en préparation au secrétariat général permanent. Ils ont été examinés de près et remis au juge d'instruction.

A un certain nombre d'erreurs et d'approximations près, ces documents ressemblent étrangement à ceux qui furent saisis chez Baranès, mais ils ressemblent déjà beaucoup moins à ceux du commissaire Dides; si donc les révélations faites par ce dernier étaient demeurées seules soumises à examen on aurait, certes, authentifié l'existence de fuites quelque part au comité de défense nationale — je dis bien au comité de défense nationale — mais on aurait été dans l'impossibilité d'en découvrir les auteurs.

D'où cela aurait-il pu venir, mesdames, messieurs? Avec les détails que contenaient les documents dactylographiés — je vous prie de noter que les documents dont il s'agit sont les seuls dactylographiés, que ceux du secrétariat général et ceux saisis chez Baranès sont des documents manuscrits — on aurait su qu'il y avait des traitres quelque part; mais où? En réalité on désignait au soupçon les ministres, des ministres.

Voilà trois sortes de documents qui démontrent de la façon la plus claire où se trouve la divulgation et où se greffe la falsification.

La comparaison du document de défense nationale et du document Baranès, l'un et l'autre manuscrits, prouve clairement la divulgation par le canal du secrétariat général de la défense nationale.

Y a-t-il une autre filière? C'est une autre question posée par M. Pinton et, d'une façon générale, par la presse, question dont nous aurons l'occasion de reparler.

En tout état de cause, la comparaison des pièces détenues par l'indicateur et de celles utilisées par le policier fait ressortir de la façon la plus évidente l'aspect secondaire de la

question, mais celui sur lequel on a d'abord tant insisté, je veux dire, en me répétant avec intention, l'aspect qui révèle la falsification.

Si les documents que détenait André Baranès avaient été transmis dans leur intégralité à des hommes politiques honnêtes, corrects, qu'ils fussent dans l'opposition ou la majorité, peu importe, je ne doute pas un instant qu'ils auraient été convaincus de s'adresser aussitôt aux autorités qualifiées afin de mettre un terme à de si graves indiscretions.

Pas un de ceux-là qui ont détenu les papiers du commissaire Dides ne s'en inquiète, ne s'en soucie. On fait la confidence, on répand la rumeur dans nos assemblées, ici et puis là-bas, au Palais-Bourbon, sur ce thème: tout cela est bien inquiétant; il y a des fuites au comité de défense nationale; on renseigne le parti communiste; qui peut le renseigner? Ah! certes pas du côté de ces agents du secrétariat général permanent sélectionnés, ultra-sélectionnés, objets d'enquêtes si minutieuses sans doute lors de leur désignation.

Les suspects, ce sont les hommes politiques. Il faut se mettre au moins un ministre sous la dent. Si l'on veut faire la démonstration que ce gouvernement doit être abattu, dans l'intérêt supérieur de la patrie, la démonstration n'est-elle pas suffisante?

J'ai répondu d'abord à M. Pinton d'une façon que nous pourrions compléter quand il nous sera loisible, aux uns et aux autres, de nous exprimer plus à fond. Les trois séries de documents permettent de conclure que l'on a répandu d'abord des papiers falsifiés, avec cependant un fond de vérité, assez de vérité pour qu'on accusât le Gouvernement, pas assez de vérité pour que l'on trouvât les coupables. D'autre part, un indicateur de justice pouvait détenir chez lui le compte rendu analytique et complet de deux réunions du comité de défense nationale et n'inspirer aucune inquiétude chez ceux qui l'employaient et le couvraient. J'ai, quant à moi, commis le crime de lèse-majesté de mettre en doute le sérieux de cet informateur national, par ailleurs si couvé, si protégé, gardé jalousement jusque dans les bureaux d'un grand journal. Là Baranès avait pu, sous des pseudonymes divers, exprimer son opinion sur le ministre de l'intérieur. Cette opinion fut reprise et exploitée on sait comment. Puis l'indicateur fort aimablement transporté jusqu'en un refuge d'où il fallut bien que nous le délogions. Passons.

Il faudra faire, mesdames, messieurs, le bilan de cela.

Je répète: Il n'y a pas eu de guerre de police en l'occurrence. La direction de la surveillance du territoire a agi selon mes instructions.

S'il a fallu que l'on s'en prit à un personnage, appartenant, par ailleurs, à la préfecture de police, faut-il en conclure à la guerre des polices? Mais non! Ce fonctionnaire n'agissait par sur un ordre de ses chefs. Ce fonctionnaire avait été sous l'ancien gouvernement affecté à un poste précis: celui du port de Paris. Il avait quitté le cabinet du préfet de police sur la décision de M. Baylot. Ce commissaire principal n'était donc pas mandaté par le préfet de police ou par tout l'échelon administratif supérieur pour remplir la mission dont il se targuait.

Il y a, d'un côté, le ministre de l'intérieur, le directeur de la sûreté nationale et le préfet de police. Comment ne se retrouveraient-ils pas dans le bureau du ministre de l'intérieur, et pour une tâche commune, ces deux hauts fonctionnaires que j'ai moi-même désignés?

Ils sont là, ce sont des fonctionnaires estimés et corrects et ils servent les intérêts de l'Etat en obéissant à leur ministre. Mais il y a d'autre part un commissaire de police qui a cherché et trouvé des appuis dans l'opposition au Gouvernement, une police parallèle, des groupements occultes.

Je situe les faits jusqu'à la date du 18 septembre, au moment où l'instruction va commencer et où l'enquête s'arrête; je vous donne les raisons de mes actes et avant que l'instruction confirme ou infirme mes suppositions.

Au moment où l'enquête s'engage, nous avons les documents de M. Mons, nous avons les pièces saisies chez Baranès. Nous détenons les documents du commissaire Dides.

Comment André Baranès a-t-il eu connaissance d'une manière aussi précise des premiers documents? Nous le savons, il l'a avoué, et non point sous la torture, je vous demande de me faire l'honneur de le croire. Tout simplement par la dictée directe qui lui en a été faite. Nous avons arrêté les fonctionnaires qui ont reconnu s'être rendus coupables de divulgations, en les minimisant, cela va sans dire.

Quelle série de coïncidences étonnantes! On a pris des documents, on a pris des notes, on connaissait Baranès et, enfin, on est même allé chez lui; aussitôt après, un comité de la défense nationale avait lieu. La justice appréciera!

Depuis lors, une campagne de presse aussi s'est développée, on a tenté d'autres démonstrations. Il y a une affaire des fuites

en 1954. On a mis en avant celles de 1953. Nous reparlerons aussi de cela et, si c'est l'occasion d'en finir avec ces mœurs politiques déshonorantes, dont l'arme principale est la calomnie, je m'en réjouirai.

Ne croyez pas que cette occasion sera négligée. Ne croyez pas que nous serons absents; nous ne l'avons pas été lorsqu'il fallut déceler et découvrir une trahison extrêmement grave. Nous ne le serons pas lorsqu'il faudra établir les évidentes responsabilités, les complicités, les équivoques.

Pendant quinze jours, j'ai lu dans de grands organes de presse parisiens, j'ai lu dans de grands journaux de province — alors que je détenais ces documents, mais que je ne voulais rien en dire parce qu'il fallait d'abord aboutir et faire disparaître une officine de trahison — j'ai lu ce qui était répété, de la manière la plus mensongère, que les pouvoirs publics étaient responsables de ces fuites. On allait jusqu'à s'étonner d'une fausse manœuvre qui avait consisté à arrêter ceux qui avaient permis de découvrir les fuites. Fausse manœuvre, disait-on, allons donc, c'est de la complicité! Voilà ce dont on m'accusait: avoir détruit un réseau anticommuniste, cette pièce précieuse, cette organisation rare, objet de tant de soins, et composée en tout et pour tout d'un forçat évadé, d'un faux journaliste répugnant et de ce commissaire que je ne qualifierai pas.

**M. Pérudier.** Il n'est pas en prison, monsieur le ministre!

**M. le ministre.** La deuxième démonstration consistait à dire qu'après avoir détruit ce réseau anticommuniste, j'allais m'en prendre aux services de renseignements alliés, aux Américains. Les déclarations à la presse du commissaire Dides le montrent. Dans *France-Soir*, par exemple, on a pu voir avec intérêt qu'il avait confessé à ce journal, qui a plus d'un million de lecteurs: « J'ai bien compris pourquoi on a voulu m'arrêter; parce que, la veille au soir, j'avais dîné avec quelqu'un de l'ambassade des Etats-Unis. »

Pourquoi dit-on cela? Pourquoi est-on en veine de confession, soudain?

Puis, lorsqu'un journal, grand quotidien du matin, aura repris cette thèse dans un éditorial, le mot d'ordre sera relancé: le Gouvernement est suspect!

C'est cela qui a été dit et écrit. C'est de cela que j'ai souffert de jour en jour jusqu'au moment où Turpin et Labrusse ayant avoué, la véritable interprétation des faits s'est imposée.

Deux fonctionnaires ont avoué. Ils ont été arrêtés. On me reproche de ne pas en avoir fait arrêter davantage. Ce n'est pas mon rôle. Je transmets au juge d'instruction les informations que j'ai recueillies. C'est à lui de décider. C'est ainsi que Turpin et Labrusse ont été inculpés.

Enfin, de quoi s'agit-il dans cette guerre des polices dénoncée par M. Debû-Bridel? Oui, il y a eu guerre, ou concurrence, ou lutte. Seulement, entre la police dont j'ai la charge et des organisations parallèles dont l'existence et l'activité ne sont pas compatibles avec l'exercice de la démocratie et l'autorité de l'Etat.

• Il y a un peu partout des organismes qui prolifèrent et qui prétendent se substituer à la police pour déterminer où se trouvent les bons citoyens et où se trouvent les mauvais, qui procèdent à des opérations punitives, qui sanctionnent eux-mêmes les fautes qu'ils prétendent relever et qualifier. On fait des randonnées dans le Paris nocturne. On tire quelques coups de feu, on blesse ça et là de pauvres gens qui exécutent des missions de propagande dont ils ne sont pas les vrais responsables. On imprime de faux tracts. Mais cela, ce n'est pas le fait de la préfecture de police contre la sûreté nationale, ce n'est pas la sûreté nationale contre la préfecture de police! C'est la lutte de la police de l'Etat républicain contre les organisations qui tendent à se substituer à l'Etat. Il y a là erreur de jugement, je veux le croire, plutôt qu'une volonté déterminée d'ignorer nos lois. C'est peut-être le résultat des longues années où le trouble de la guerre a amené le trouble des consciences. Quoi qu'il en soit, je constate. Je constate que dans l'arrestation, ou plutôt dans l'interpellation du 18 septembre au matin, il s'agissait d'un policier qui se faisait le propagandiste et le protagoniste d'une distribution de documents falsifiés et qu'il était nécessaire pour la bonne marche de l'enquête, la suite l'a démontré, de se saisir des documents qu'il détenait.

Où est la guerre des polices dans cette affaire? Il y a seulement assainissement de l'Etat, assainissement des mœurs dans cette ville de Paris où trop de gens considèrent que, si la République appartient à tout le monde, tout le monde peut agir au nom de la République.

Devant l'Assemblée nationale, le 3 décembre prochain, j'aurai l'occasion de m'en expliquer davantage encore. Le Conseil de la République, si vous le voulez bien, connaîtra de plus amples débats; je les accepte par avance.

J'aurai l'occasion, messieurs Debû-Bridel et Pinton, de vous répondre de façon plus détaillée et sur tous les aspects de cette

affaire et d'apporter des preuves, des explications, qu'un certain nombre de conseillers municipaux de Paris ont peut-être exagérément méconnus au premier jour de leur émotion. La première pensée qui vint à l'esprit de ces messieurs fut que s'il y avait un traître quelque part, ce devait être tout naturellement le ministre de l'intérieur!

Mesdames, messieurs, s'il y a des preuves, si l'on croit en avoir, d'autres orateurs les apporteront dans nos assemblées parlementaires. Deux de vos collègues m'ont interrogé aujourd'hui par souci d'information et d'honnêteté. Vous tous, avec eux, je le pense, n'avez pas supposé une seconde que l'Etat ait été à ce point baloué, la République trahie, les intérêts nationaux trompés. (*Très bien ! très bien !*)

Si cela était, je vous laisserais le soin de juger, mesdames et messieurs, ceux qui se sont faits nos accusateurs. Il suffit d'être honnête homme pour penser que si le Gouvernement ou tel ministre n'est pas coupable, ceux qui ont dit, répété, proclamé, répandu la calomnie méritent le mépris. Et le jugement de l'honnête homme ? Je l'attends avec sérénité! (*Applaudissements.*)

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je ne veux pas prolonger plus longtemps ce débat. Je tiens tout de même à remercier M. le ministre de l'intérieur de son long exposé fait avec tant de franchise et de clarté et avec une émotion que, pour ma part, j'ai appréciée comme vous tous, j'en suis sûr.

Je suis entièrement d'accord avec M. le ministre de l'intérieur sur les grandes lignes de son exposé. Seulement je crains — et c'est sans doute un souci légitime de ministre de l'intérieur chargé d'administrer ses polices — qu'il n'ait tendance à minimiser ce que j'appellerai le rôle, si vous voulez bien, du commissaire Dides.

On nous dit: « qu'il n'y a pas de guerre des polices »; la « guerre des polices », c'est un vieux terme.

Ce que j'ai demandé à M. le ministre de l'intérieur c'est d'assurer la cohésion des services de police, mais je n'ai pas l'impression que, dans cette affaire, nous ayons assisté à une fréquente cohésion. Que l'on ne nous dise pas que le commissaire Dides était un héros franc-tireur des services de la police. Il était de « la maison » et il a appartenu, pendant de longs mois, sinon pendant des années, au cabinet du précédent préfet de police; il avait été chargé d'un service de première importance.

Monsieur le ministre de l'intérieur, ce n'est pas sur sa solde que le commissaire Dides entretenait, à raison de 200.000 francs par mois, M. Baranès. Ce n'est pas sur sa solde qu'il faisait vivre M. Charles; ce n'est pas non plus de l'extérieur et par l'extérieur qu'il a obtenu un passeport pour ce bagnard, condamné pour avoir fusillé des résistants en Amérique.

Tous ces faits, sans dramatiser, peuvent quand même nous inquiéter profondément. Vous nous avez dit — je fais confiance à votre Gouvernement et à vous-même, vous le savez — avec beaucoup de flamme que vous vouliez que cet état de choses finisse mais qu'il faut qu'il finisse complètement. Il faut rendre la police parisienne à sa tâche municipale; il faut réorganiser au service de la nation et de la République, en pleine clarté, la sûreté nationale.

Nous vous le demandons et, reprenant un vieux mot, nous vous demandons de faire vite et tout. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers autres bancs.*)

**M. Pinton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Pinton.** Monsieur le ministre, je voudrais d'abord m'excuser auprès de mon excellent ami M. Debû-Bridel puisque j'ai eu le privilège que vous répondez sur la question de fond que j'avais mise en avant, beaucoup plus qu'à celle qu'il vous a lui-même posée.

Je voudrais simplement, après ce que vous venez de nous dire, présenter quelques brèves observations.

La première, c'est que — guerre des polices ou pas guerre des polices — il y a tout de même une dizaine d'années que l'on en parle et je suppose qu'on continuera d'en parler encore. En effet, monsieur le ministre, je vous ai posé trois questions dont l'une n'était au fond qu'une incidente, celle relative aux personnages interpellés préventivement. Je tiens à vous dire — je ne pense pas qu'il y ait confusion ni de votre part, ni de la part de personne ici — que je ne les connais pas, que je ne cherche à aucun moment à les défendre.

J'ajouterai — évidemment, ce n'est pas une consolation pour vous — que s'il est un parlementaire ignorant la totalité du

dossier plus ou moins frelaté propagé par le commissaire Dides, c'est moi et que, par conséquent, vous ne pouviez pas être tout seul.

Vous avez répondu à la seconde question, à savoir y avait-il ou n'y avait-il pas de fuites.

Sur la troisième question, il ne m'est jamais venu à l'idée de vous rendre responsable, vous ou votre Gouvernement, car, au fond, ce n'est pas vous qui avez nommé les personnes qui ont été arrêtées après avoir. Si c'est vous qui les avez fait arrêter et si elles ont été nommées par d'autres que par vous, il faut évidemment constater que ces fuites ont commencé bien avant que l'actuel Gouvernement prit le pouvoir.

Reste la dernière question qui est celle qui m'intéresse le plus: quelles mesures seront prises à l'avenir pour éviter le retour de pareilles choses et, quand je dis « pareilles choses », j'entends les fuites et non pas les interventions policières ou la venue de tel ou tel personnage douteux. Si l'on pouvait faire la police avec des enfants de cœur ou avec des prix de vertu, ce serait évidemment plus facile. (*Rires.*)

Mais la question qui m'intéresse est de savoir quelles mesures seront prises pour empêcher, à quelque échelle que ce soit, le retour de « pareilles choses ». Puisque vous avez bien voulu prendre rendez-vous à terme avec nous, nous aurons le plaisir d'entendre vos explications à ce sujet.

Au surplus, je ne regrette pas les questions que je vous ai posées, surtout la première, qui m'a permis d'entendre un certain nombre d'explications qu'honnêtement, nous n'avions pas eues et qui, je pense, éclairaient utilement l'esprit de chacun d'entre nous, tout en mettant la conscience d'un grand nombre au repos. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marcilhacy.

**M. Marcilhacy.** Mesdames, messieurs, dans les explications de M. le ministre nous avons retrouvé ce qui a permis aux journaux d'avoir de l'excellente copie, comme on dit. Je suis un ancien journaliste et j'ai lu cette copie avec intérêt.

Il y a cependant des sujets qui préoccupent autrement l'immense majorité des membres de cette Assemblée: je veux parler de la défense des intérêts supérieurs du pays. Qu'il y ait eu trahison, c'est possible; mais, ce qu'il faut, c'est que cette trahison ne se reproduise jamais.

Je serai toujours d'accord avec ceux qui lutteront contre la trahison et défendront les intérêts supérieurs de la patrie. Je réserve ma vindicte pour les autres. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. Jean Bertaud.** Que les traîtres soient punis!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...  
Le débat est clos.

— 13 —

#### FIXATION DU PRIX DU BLE POUR LE PAYEMENT DES FERMAGES

Discussion immédiate et adoption  
d'une proposition de résolution.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que M. Durieux, d'accord avec la commission de l'agriculture, a demandé la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer un prix unique du blé pour le paiement des fermages (n° 555 et 622, année 1954).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission.

**M. Durieux, rapporteur de la commission de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, la proposition de résolution sur laquelle j'ai l'honneur d'attirer votre attention a été déposée au mois d'août dernier. Il était évident qu'elle ne pouvait être soumise au Conseil de la République avant la rentrée parlementaire. C'est la raison pour laquelle, ainsi que je l'ai souligné dans le rapport qui vous a été distribué, j'avais, dès le 27 août, c'est-à-dire au lendemain de son dépôt, saisi M. le ministre de l'agriculture de son objet.

Actuellement, aucune décision ne paraissant intervenir, nous avons demandé la discussion d'urgence de notre texte. De quoi s'agit-il exactement ?

Le paiement des fermages est bien souvent fixé en quintaux de blé. Cette situation est normale quand l'exploitation agricole se livre essentiellement à la culture du blé, mais elle l'est beaucoup moins lorsque cette culture n'est qu'accessoire. Là n'est cependant pas la question.

Ce qui nous préoccupe en ce moment, c'est d'éviter les discussions relatives au paiement des fermages basés sur le cours du blé, de faire en sorte que la bonne harmonie soit maintenue entre preneurs et bailleurs, afin que ni les uns ni les autres ne soient victimes de circonstances indépendantes de leur volonté respective.

**M. Bernard Chechoy.** Le Gouvernement n'est pas représenté ! Il est vrai que nous ne sommes plus sur des affaires de police !

**M. le rapporteur.** Dans les années passées, l'existence de la taxe de résorption ne pouvait provoquer qu'une variation de quelque 200 francs sur le prix de vente moyen du quintal de blé, entre une petite et une grosse exploitation. Un accord était relativement aisé et lorsqu'un receveur de fermages exigeant allait jusqu'à réclamer le prix maximum, le locataire pouvait assez facilement se soumettre; le dommage n'était pas trop grand.

En 1954, outre que certaines taxes sont mises à la charge du producteur et que le prix du blé a été anormalement baissé, le seul jeu de la taxe de résorption, qui a été doublée, peut, dans les cas extrêmes, provoquer des variations de l'ordre de 500 francs sur le prix moyen du quintal de blé d'une récolte, selon qu'il s'agit d'une petite ou d'une grande exploitation.

Dès lors, l'accord est beaucoup plus difficile à réaliser. Dans de nombreux cas, le fermier payera ses loyers, c'est bien évident, sur la base d'un prix moyen supérieur à celui qu'il percevra. Mais il n'y a pas seulement le cas du fermier qui mérite de retenir l'attention. Il y a aussi celui du propriétaire et, en particulier, du petit propriétaire, louant une parcelle de terre à un gros producteur. Ce petit rentier qui, souvent, attend le revenu de sa terre avec impatience serait pénalisé si son locataire voulait le régler sur la base du prix moyen de sa récolte totale.

Vous voyez, mes chers collègues, les difficultés de la situation: dans de telles conditions, ce sera tantôt le propriétaire, tantôt le locataire qui sera victime du régime que nous dénonçons. Mais vous pouvez être assurés que, dans presque tous les cas, le plus faible sera pénalisé. Il y aurait bien une formule qui consisterait à généraliser ce qui se pratique déjà dans certaines circonstances, le locataire livrant à la coopérative la quantité de blé correspondant au montant de son loyer. Mais, outre que cette formule appliquée à tous les cas surchargerait les services comptables des coopératives, elle est, dans de nombreux cas, difficilement applicable.

Indépendamment de cette solution qui conserve sa valeur, votre commission de l'agriculture unanime estime que la fixation d'un prix honnête de base pour le calcul des fermages serait de nature à faciliter leur règlement et éviterait de nombreuses difficultés.

Il est bien évident qu'entre le prix de 3.338 francs le quintal, qui est le prix maximum perçu par les petits producteurs, et le prix de 2.843 francs vers lequel tend le prix moyen de la grosse production, il y a une grande marge, et qu'il n'est pas sans danger de laisser à l'arbitraire et à l'improvisation le soin de fixer le prix à retenir pour le calcul du fermage.

Puisqu'il en est encore temps, il serait souhaitable que le Gouvernement prit l'initiative d'une décision qui, même si elle n'est pas de nature à satisfaire tout le monde, serait un acte de sagesse tendant à l'équité.

C'est la raison pour laquelle la commission de l'agriculture vous invite à adopter la proposition de résolution qui vous est soumise. *(Applaudissements.)*

**M. Primet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, à la commission de l'agriculture, j'ai été de ceux qui ont voté la proposition de résolution et j'ai été également de ceux qui ont demandé de ne fixer que le principe d'un prix moyen pour le prix du blé-fermage, sachant fort bien que, si nous fixions un prix dans cette proposition de résolution, nous n'arriverions pas forcément à tomber d'accord et que la proposition de résolution risquait de ne pas être votée à l'unanimité.

Ceci étant dit, je remercie beaucoup mes collègues de la commission de l'agriculture d'avoir demandé l'urgence pour le vote de cette proposition de résolution. En effet, les échéances traditionnelles de la Toussaint et de la Saint Martin, qui régissent les fermes et les métairies des grandes régions de France, notamment l'Ouest, le Sud-Ouest et le Centre, sont déjà arrivées. Vous pensez bien que les fermiers et les bailleurs ne peuvent actuellement savoir à quel prix seront payés les fer-

mages établis en blé. Mais ce que le Gouvernement n'ignore pas en tout cas, c'est qu'un accord est intervenu entre les bailleurs et les preneurs.

L'association des fermiers et métayers a demandé que le prix du blé-fermage soit fixé uniformément à 3.000 francs le quintal. Un accord est d'ailleurs intervenu sur ce prix entre l'association des preneurs et l'association des bailleurs de baux ruraux. Il me semble que le Gouvernement devrait s'emparer de cette occasion où un accord existe entre les deux associations et fixer ce prix de 3.000 francs qui correspond à l'idée émise par notre rapporteur à la tribune, c'est-à-dire un prix se situant entre les deux prix extrêmes de 3.338 francs et de 2.843 francs.

Je pense que le Gouvernement en prenant acte du vote que j'espère unanime du Conseil de la République se décidera à fixer très rapidement le prix du blé fermage.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à fixer un prix unique du blé pour le paiement des fermages. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

*(Le Conseil de la République a adopté à l'unanimité.)*

— 14 —

#### DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** J'ai été saisi par M. Bordeneuve et les membres de la commission de l'éducation nationale de la proposition de résolution suivante :

« En application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger d'un mois le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres (n° 410, année 1954) ».

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix la résolution.

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

— 15 —

#### PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 23 novembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

N° 547, de M. Fernand Auberger à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones ;

N° 548, de M. André Meric et n° 558 de M. Coupigny à M. le président du Conseil ;

N° 551, de M. Charles Morel à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ;

N° 553, de M. Pierre Boudet à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Ottawa le 20 septembre 1951 ; 2° le protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris le 28 août 1952 ; 3° l'accord entre le Gouvernement de la République française et le commandant suprême allié en Europe sur les conditions particulières d'installation et de fonctionnement en territoire métropolitain du quartier général suprême des forces alliées en Europe et des quartiers généraux qui leur sont subordonnés, signé à Paris le 5 novembre 1953 ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour objet de simplifier la procédure d'approbation des accords passés en vue de modifier les conditions d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général.

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux appellations d'origine des fromages.

B. — Le jeudi 25 novembre, à 15 h. 30, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes) ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1955 ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 593 du code de procédure civile ;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la compétence et au fonctionnement de la chambre de la cour d'appel de Fort-de-France détachée à Cayenne, et tendant à autoriser la délégation à ladite chambre des conseillers de la cour d'appel de Fort-de-France ;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels ;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins ;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi relatif à la protection du titre d'œnologue ;

8° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole ;

9° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail ;

10° Discussion de la question orale avec débat de M. Luc Durand-Réville à M. le président du conseil concernant les dommages de guerre subis par des biens français en Indochine.

C. — Enfin, la conférence des présidents a envisagé la date du mardi 30 novembre pour la discussion de la question orale avec débat de M. Marcel Boulangé à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, concernant l'immigration des Nord-Africains.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 16 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, la prochaine séance aura lieu le mardi 23 novembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Fernand Auberger demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien lui préciser quel est l'affranchissement des convocations ; quelle est la définition exacte que son administration donne au terme convocation ; s'il estime que le fait pour un maire de convoquer les membres du conseil municipal à une réunion dudit conseil est bien une convocation ; si enfin l'affranchissement d'une correspondance doit être déterminé par l'accueil présumé que le destinataire fera à ladite correspondance, ou si, au contraire, cet affranchissement résulte du caractère de la correspondance, présentation, contenu, but (n° 547).

II. — M. André Méric expose à M. le président du conseil que la circulaire interministérielle n° 260-F/P du 7 juillet 1953 de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et celle n° 34/9B/6 de M. le secrétaire d'Etat au budget ont précisé la situation de certains auxiliaires recrutés en application de l'article 2 de la loi du 3 avril 1950 ; ces textes aboutissent en fait à une injustice flagrante : c'est ainsi que deux employés

qui étaient en fonction au département de la guerre, qui ont été licenciés dans les mêmes conditions, avec une période d'inter interruption supérieure à deux ans et inférieure à trois ans, ne bénéficient pas des mêmes avantages parce qu'ils ne relèvent plus du même département ministériel ; et demande quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à l'état de fait signalé (n° 548).

III. — M. Jean Coupigny demande à M. le président du conseil pour quelles raisons ne sont pas encore intervenues les mesures de titularisation prévues par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, en faveur de certaines catégories d'agents contractuels ou temporaires de l'Etat, ayant pris une part active et continue à la Résistance ; il demande quelles suites seront données aux 700 avis favorables à l'intégration, émis par la commission dite « commission Ribière », 31 titularisations seulement étant intervenues à ce jour (n° 558).

IV. — M. Charles Morel attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur les lourdes charges qui incombent aux communes du fait de l'entretien des tombes militaires, les indemnités allouées par le service des sépultures étant insignifiantes et ne couvrant qu'une faible partie des dépenses ; il lui demande si les sommes ainsi attribuées ne devraient pas correspondre aux frais réels et permettre, en particulier, d'aménager les tombes des maquisards victimes de la répression ennemie (n° 551).

V. — M. Pierre Boudet signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que les personnels militaires ayant pris une part active à la résistance attendent encore la reconnaissance des services particuliers qu'ils ont rendus il y a maintenant dix ans. A ce sujet la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et le décret n° 53-545 du 5 juin 1953 ont prescrit les redressements nécessaires. Il demande quand ces dispositions entreront en application, en soulignant le caractère d'urgence que prend de jour en jour cette question (n° 553).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Ottawa le 20 septembre 1951 ; 2° le protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 28 août 1952 ; 3° l'accord entre le Gouvernement de la République française et le commandant suprême allié en Europe sur les conditions particulières d'installation et de fonctionnement en territoire métropolitain du quartier suprême des forces alliées en Europe et des quartiers généraux qui leur sont subordonnés, signé à Paris le 5 novembre 1953 (nos 493 et 612, année 1954, M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour objet de simplifier la procédure d'approbation des accords passés en vue de modifier les conditions d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général (nos 416 et 624, année 1954, M. Pinton, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux appellations d'origine des fromages (nos 424 et 625, année 1954, M. Primet, rapporteur de la commission de l'agriculture).

Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Marcel Gatuin exprime à M. le ministre de l'intérieur l'étonnement et l'indignation des populations algériennes devant la facilité avec laquelle les ennemis extérieurs et intérieurs de l'unité française ont pu mettre en place et déclencher le dispositif insurrectionnel qui ensanglante le massif de l'Aurès ; lui demande de faire connaître les mesures prises par le Gouvernement pour restaurer, dans les délais les plus rapides, la sécurité, l'ordre et la confiance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32  
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 18 novembre 1954.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 18 novembre 1954 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 23 novembre à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

N° 547, de M. Fernand Auberger à M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T. ;

N° 548, de M. André Méric et n° 558 de M. Coupigny à M. le président du conseil ;

N° 551, de M. Charles Morand à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ;

N° 553, de M. Pierre Boudet à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

2° Discussion du projet de loi (n° 493, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Ottawa le 20 septembre 1951 ; 2° le protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 28 août 1952 ; 3° l'accord entre le Gouvernement de la République française et le commandant suprême allié en Europe sur les conditions particulières d'installation et de fonctionnement en territoire métropolitain du quartier général suprême des forces alliées en Europe et des quartiers généraux qui leur sont subordonnés, signé à Paris le 15 novembre 1953.

3° Discussion du projet de loi (n° 416, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour objet de simplifier la procédure d'approbation des accords passés en vue de modifier les conditions d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général.

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 424, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux appellations d'origine des fromages.

B. — Le jeudi 25 novembre, à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion du projet de loi (n° 599, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes).

2° Discussion du projet de loi (n° 614, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1955.

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 434, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 593 du code de procédure civile.

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 500, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la compétence et au fonctionnement de la chambre de la cour d'appel de Fort-de-France détachée à Cayenne et tendant à autoriser la délégation à ladite chambre des conseillers de la cour d'appel de Fort-de-France.

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 448, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels.

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 449, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins.

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 474, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection du titre d'œnologue.

8° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 486, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatifs au régime de l'allocation de vieillesse agricole.

9° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 395, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à indemniser les commerçants,

industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail.

10° Discussion de la question orale avec débat de M. Luc Durand-Reville à M. le président du conseil concernant les dommages de guerre subis par des biens français en Indochine.

C. — Enfin, la conférence des présidents a envisagé la date du mardi 30 novembre pour la discussion de la question orale avec débat de M. Marcel Boulangé à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale concernant l'immigration des Nord-Africains.

**ANNEXE**

**au procès-verbal de la conférence des présidents.**

(Application de l'article 32 du règlement.)

**NOMINATION DE RAPPORTEURS**

**AFFAIRES ECONOMIQUES**

**M. Fousson** a été nommé rapporteur des projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale :

a) (N° 570, année 1954), tendant à ratifier le décret du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie ;

b) (N° 571, année 1954), tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie ;

c) (N° 572, année 1954), tendant à ratifier le décret du 1<sup>er</sup> mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises ;

d) (N° 573, année 1954), tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le conseil d'administration du Cameroun, tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun ;

e) (N° 574, année 1954), tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le conseil d'administration du Cameroun, modifiant les dispositions du code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises.

**M. de Villoutreys** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 582, année 1954), de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à définir sa politique de commerce extérieur.

**MM. Julien Gautier et de Villoutreys** ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi (n° 615, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (III. — Affaires économiques), renvoyé pour le fond à la commission des finances.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**M. Marius Moutet** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 493, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Ottawa le 20 septembre 1951 ; 2° le protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 28 août 1952 ; 3° l'accord entre le Gouvernement de la République française et le commandant suprême allié en Europe sur les conditions particulières d'installation et de fonctionnement en territoire métropolitain du quartier général suprême des forces alliées en Europe et des quartiers généraux qui leur sont subordonnés, signé à Paris le 5 novembre 1953.

**AGRICULTURE**

**M. Durieux** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 555, année 1954), de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à fixer un prix unique du blé pour le payement des fermages.

**M. Primet** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 592, année 1954), de MM. Delalande et Le Basser, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 19 du décret du 29 août 1939 sur la pêche fluviale.

**M. Driant** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 543, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'aménagement de la Durance (en remplacement de M. de Bardonnèche, démissionnaire), renvoyé pour le fond à la commission de la production industrielle.

## BOISSONS

**M. Georges Bernard** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 590, année 1954) de M. Radius, tendant à inviter le Gouvernement à abroger les alinéas 4 et 6 de l'article 7 du décret du 19 août 1921 concernant la fabrication et la vente du kirsch fantaisie et du kirsch commerce.

**M. Henri Maupoil** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 546, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon.

## DÉFENSE NATIONALE

**M. de Montullé** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 497, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès.

**M. de Montullé** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 498, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au congé spécial pour fonctions électives.

**M. Estève** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 605, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

**M. Maroselli** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 565, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter, en faveur des volontaires étrangers non naturalisés, la loi du 25 juin 1938 tendant à mettre à la disposition du ministre de la guerre un nouveau contingent de croix de la Légion d'honneur destiné à récompenser les combattants volontaires de la guerre 1914-1918.

**M. de Montullé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 566, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

**M. Maroselli** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 567, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active.

**M. Estève** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 560, année 1954) de M. Edmond Michelet, tendant à inviter le Gouvernement à conférer la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs aux drapeaux de l'école du service de santé militaire de Lyon et de l'école principale du service de santé de la marine de Bordeaux en récompense du courage, du dévouement et des sacrifices consentis par le personnel en provenance de ces écoles qui a combattu sur tous les théâtres d'opérations extérieurs de l'Union française et notamment depuis 1922 au Maroc et en Indochine.

## FAMILLE

**M. Bonnefous** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 583, année 1954), de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer dans les délais les plus brefs les textes permettant l'application de la loi n° 54-439 du 17 avril 1954 sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui.

**M. Molle** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 448, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, portant réforme de la filiation et tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil, renvoyée pour le fond à la commission de la justice.

**M. Molle** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 449, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins, renvoyée pour le fond à la commission de la justice.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**M. Laffeur** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 598 année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française.

**M. Josse** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 549, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

**M. Romani** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 550, année 1954), de M. Mamadou Dia, tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de protection de la ville de Rufisque.

## INTÉRIEUR

**M. Vauthier** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 467, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, portant extension à l'Algérie de la loi validée du 3 avril 1942 prohibant la conclusion de pactes sur le règlement des indemnités dues aux victimes d'accidents.

**M. Enjalbert** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 499, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, sur l'exécution des travaux géodésiques et topographiques en Algérie et la conservation des signaux, bornes et repères.

**M. Schwartz** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 588, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre.

## JUSTICE

**M. Vauthier** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 500, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la compétence et au fonctionnement de la cour d'appel de Fort-France détachée à Cayenne et tendant à autoriser la délégation à ladite chambre des conseillers de la cour d'appel de Fort-France.

**M. Gaston Charlet** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 604, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant les articles 139, 140, 142, 143, 144, 260, 479, 480 et 481 du code pénal.

**M. Marcilhacy** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 608, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.

**M. Delalande** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 609, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le taux de compétence des justices de paix.

**M. Vauthier** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 395, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail (en remplacement de M. Gilbert-Jules), renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction.

## MOYENS DE COMMUNICATION

**M. Auguste Pinton** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 611, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, portant création d'une commission interparlementaire chargée d'étudier la simplification des formalités de frontières pour les voyageurs, leurs bagages et leurs véhicules automobiles.

## PRESSE

**M. Georges Maurice** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 408, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse (en remplacement de M. Michelet).

**M. Lamousse** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 569, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 29 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**M. Laurent-Thouveny** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 586, année 1954), de M. Calonne, tendant à inviter le Gouvernement à prendre la décision d'arrêt du démantèlement qui s'opère actuellement dans le puits de mine « La Clarence » à Divion.

**M. Tharradin** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 593, année 1954), de M. Léon David, tendant à inviter le Gouvernement à faire distribuer gratuitement du charbon aux vieux de France.

**M. Coudé du Foresto** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 618, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

## SUFFRAGE UNIVERSEL

**M. Michel Debré** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 557, année 1954), de M. Bordeneuve, tendant à la création, en vertu de l'article 14, paragraphe 3 du règlement, d'une commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique.

## Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GRUPE DU MOUVEMENT REPUBLICAIN POPULAIRE  
(22 membres au lieu de 23.)

Supprimer le nom de M. Léo Hamon.

## Erratum

au compte rendu in extenso de la séance  
du mardi 16 novembre 1954.

(Journal officiel du 17 novembre 1954.)

Page 1835, 2<sup>e</sup> colonne, dépôt d'une proposition de loi:

Compléter le 1<sup>er</sup> alinéa in fine par les mots: « sous astreinte ».

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 18 NOVEMBRE 1954

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

• Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

• Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contiennent aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

• Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

• Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

• Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

• Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

• L'auteur de la question, ou un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

• Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

• Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.

551. — 18 novembre 1954. — **M. Martial Brousse** rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la loi du 24 mai 1946 permet l'attribution aux jeunes agriculteurs de prêts d'installation d'un montant maximum de 700.000 F, et lui demande: 1° s'il n'estime pas ce plafond très insuffisant, compte tenu, notamment de l'augmentation du matériel agricole depuis la date de la promulgation de cette loi et s'il ne pense pas qu'il serait urgent d'élever ce plafond, tout en mettant à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole des fonds suffisants pour permettre, à la fois cette élévation du plafond et du nombre des bénéficiaires; 2° quelles mesures il compte prendre pour que les demandes de prêts faites par les intéressés soient satisfaites et que la loi du 24 mai 1946 soit réellement appliquée.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 18 NOVEMBRE 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

• Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

• Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contiennent aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

• Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

• Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

• Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.

## AFFAIRES ETRANGERES

5512. — 18 novembre 1954. — **M. Michel Debré** demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelle raison des citoyens américains sont allés rendre visite au Bey de Tunis pour discuter avec lui des mesures à prendre pour défendre les intérêts de leurs coreligionnaires, alors que seul le Gouvernement français est habilité à veiller au respect des droits et des libertés dans la Régence de Tunis.

5513. — 18 novembre 1954. — **M. Michel Debré** demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement n'estime pas que le récent article rédigé par un juge de la cour suprême des Etats-Unis et consacré au Maroc — où il avait passé quelques heures — justifierait une démarche auprès du gouvernement américain, toutes relations mensongères de ce genre étant susceptibles de nuire gravement aux relations franco-américaines.

5514. — 18 novembre 1954. — **M. Luc Durand-Réville**, rappelle à M. le ministre des affaires étrangères, l'intérêt que présente pour la France l'aménagement aux îles Kerguelen d'une escale, précieuse dans le sens Ouest-Est, pour la liaison aérienne Afrique du Sud-Australie; il rappelle en outre que, pour être rendue utilisable, cette escale comporte obligatoirement l'installation d'une station météorologique aux îles Crozet; il attire son attention sur le danger qu'il y aurait, dans ces conditions, à céder, à titre temporaire ou définitif, ou même partiellement, les îles Crozet à une nation étrangère, dont les sous-marins, pendant la dernière guerre, à partir d'une base de ravitaillement située aux Kerguelen, ont torpillé dans ces parages plus de 200.000 tonnes de bateaux alliés; et demande s'il peut lui donner l'assurance que rien n'est actuellement entrepris qui puisse compromettre, dans ces îles, l'exercice intégral de la souveraineté française.

## AGRICULTURE

5515. — 18 novembre 1954. — **M. Albert Denvers** expose à M. le ministre de l'agriculture que les allocataires d'une pension de vieillesse agricole reçoivent leurs arrérages de la part des organismes agricoles, souvent avec beaucoup de retard; il demande quels sont les motifs de ce retard et les remèdes urgents envisagés.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5516. — 18 novembre 1954. — **M. Emile Roux** demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre: 1° si un sujet espagnol, résidant en France depuis de longues années et bénéficiant d'allocations de résistance, peut, dans le cadre des règlements en vigueur, poursuivre la qualité de résistante, avec les droits attachés à cette qualité; 2° si l'intéressé, ayant été un résistante isolé, doit être néanmoins rattaché obligatoirement à un réseau ou à une formation de résistance pour que ses droits soient éventuellement reconnus.

5517. — 18 novembre 1954. — **M. Emile Roux** demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre si une femme ayant été la concubine, durant quatre ans, d'un israélite arrêté par la Gestapo et décédé en déportation, peut postuler pour une pension de veuve de déporté.

## FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

5518. — 18 novembre 1954. — **M. Georges Boulanger** expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan l'intérêt qu'il y aurait à préciser la situation en matière de droits de mutation de deux époux communs en biens et cocontractants une assurance vie sur leurs deux têtes en déclarant stipuler chacun pour leur compte personnel et non se concéder mutuellement un avantage

gratuit. Il précise l'inconvénient qu'il y aurait à considérer le capital ou les primes comme une valeur de communauté, passibles de droits de mutation au décès. Cette position met non seulement en contradiction le droit civil et le droit fiscal, mais a encore comme inconvénient de mettre en situation plus favorable les concubins par rapport au ménage légitime communs en biens; lui demande les mesures interprétatives qu'il compte prendre pour placer les époux communs en biens assurés sur la vie dans la même situation que deux tiers assurés dans les mêmes conditions.

**5519.** — 18 novembre 1954. — **M. Marie-Hélène Cardot** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quand seront données les instructions fixant les modalités d'application de l'article 24 de la loi du 31 décembre 1953 concernant les orphelins de guerre, ce retard cause en effet un grave préjudice aux foyers des veuves de guerre.

**5520.** — 18 novembre 1954. — **Mme Marie-Hélène Cardot** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le principe en matière de déductibilité de majorations des impôts étant que les majorations sur impôts déductibles sont elles-mêmes déductibles, le versement forfaitaire de 5 p. 100 sur salaire à la charge de l'employeur étant déductible, la sanction du paiement tardif étant, nonobstant l'appellation d'amende fiscale, une majoration proportionnelle égale à 10 p. 100 du montant non payé, par mois de retard, toute période de mois commencée étant comptée entièrement. Le véritable caractère de cette sanction est donc celui d'une indemnité de retard, sur impôt déductible, et demande si l'amende fiscale prévue par l'article 1740, alinéa 4, 2<sup>e</sup> paragraphe, en cas de paiement tardif du versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires à la charge de l'employeur, peut-elle être admise en déduction pour l'assiette des bénéfices industriels et commerciaux, comme le prévoit le *Bulletin officiel des contributions directes* de 1950, page 419, qui permet cette déduction.

**5521.** — 18 novembre 1954. — **M. Bernard Chochoy** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le 18 février 1954, à propos du remboursement des sommes versées par les adhérents du Crédit mutuel du bâtiment et autres sociétés de crédit différé, **M. le secrétaire d'Etat** au budget assurait l'Assemblée nationale « que vraisemblablement 80 à 85 p. 100 des versements seront remboursés; dans des circonstances heureuses des sommes complémentaires pourront être restituées aux souscripteurs ». Il lui indique que les souscripteurs du C. M. B. ont appris avec inquiétude par la presse qu'aux chiffres de 80 à 85 p. 100 serait substitué celui de 70 p. 100 et lui demande de lui indiquer quelle est la position du Gouvernement sur cette question.

**5522.** — 18 novembre 1954. — **M. Henri Maupeil** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'un artisan ayant le 1<sup>er</sup> juin embauché un ouvrier supplémentaire, considérant qu'il pouvait l'occuper plus de 90 jours d'ici la fin de l'année 1954, a déclaré à l'administration des contributions indirectes de Saône-et-Loire sa qualité d'entrepreneur pour prendre date au 1<sup>er</sup> juin 1954; à cette occasion, le représentant des contributions indirectes a précisé à l'intéressé, qu'en vertu d'une note de l'administration centrale en date du 7 juin 1954, la qualité d'entrepreneur acquise en cours d'année remonterait au 1<sup>er</sup> janvier et non au 1<sup>er</sup> juin 1954, et que toutes les sommes encaissées au cours de cet exercice (même si elles correspondent à des travaux exécutés en 1953) subiront la taxe prévue de 5,80, en plus de celles imposées aux artisans. Il semble, en outre, qu'une telle disposition constitue en l'occurrence une véritable injustice pour les raisons suivantes: 1<sup>o</sup> il apparaît inadmissible d'imposer un effet rétroactif au sujet d'un emploi qui n'a pas été exercé; 2<sup>o</sup> il est non moins inadmissible d'imposer des taxes inhérentes à la qualité d'entrepreneur à propos de travaux exécutés au titre d'artisan; 3<sup>o</sup> comment ne pas tenir compte de l'impossibilité d'imputer aux sommes qui lui restent dues, pour des travaux exécutés en 1953, la taxe de 5,80, qu'il devra acquitter au titre d'entrepreneur, et qu'il ne pouvait percevoir au titre d'artisan. En conséquence, il demande s'il pourrait abroger la note en cause datée du 7 juin 1954, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 1954.

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**5523.** — 18 novembre 1954. — **M. Edgar Tailhades**, se référant à la réponse qui a été faite à sa question écrite n° 5099, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques**, si l'article 35 de la loi de finances du 10 avril 1954, avec effet du 1<sup>er</sup> avril, n'est pas applicable aux acquisitions d'immeubles remplissant les conditions prévues par ce texte et réalisées par actes antérieurs au 1<sup>er</sup> avril, mais dont les effets (prise de jouissance de l'acquéreur et départ du délai de paiement du prix) ont été reportés à cette date (1<sup>er</sup> avril).

#### FRANCE D'OUTRE-MER

**5524.** — 18 novembre 1954. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** ce que le Gouvernement compte faire pour reclasser les magistrats des Etats associés d'Indochine et de l'Inde, sans qu'il en résulte un préjudice grave pour les magistrats en service dans les autres territoires d'outre-mer de l'Union française; il appelle son attention sur le fait qu'il existe 90 magistrats d'Indochine et de l'Inde à reclasser, dont la grande

majorité d'entre eux sont à un indice égal ou supérieur à 410, et que si le reclassement des intéressés ne devait s'opérer que dans nos autres territoires d'outre-mer, il en résulterait, pendant plusieurs années, un retard dans l'avancement normal des magistrats qui y sont en service, et qui sont au nombre d'environ 500; il demande, dans ces conditions, s'il ne serait pas souhaitable d'obtenir du ministre de la justice que le reclassement des magistrats en provenance d'Indochine soit également opéré, au moins dans une certaine proportion, en métropole, ainsi que dans les départements d'outre-mer et en Afrique du Nord, et qu'en tout cas l'affectation des intéressés dans nos autres territoires d'outre-mer ne soit prononcée que dans la mesure où il sera possible d'y procéder à la création de nouveaux postes correspondants.

**5525.** — 18 novembre 1954. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est exact qu'il soit dans les intentions de son département de transférer à l'inspection du travail du ministère de la France d'outre-mer le service de sélection et d'orientation professionnelle et de placement outre-mer qui était jusqu'à présent assumé par le bureau pour le développement de la production agricole. Il appelle son attention sur le fait que, dans sa séance du 31 décembre 1953, le Conseil de la République avait refusé les crédits prévus pour les opérations de sélection au sein de l'office de la main-d'œuvre, et que l'Assemblée nationale se rangea, en seconde lecture, à ce point de vue, qui était également celui exprimé précédemment par l'Assemblée de l'Union française (amendement Borrey). La solution envisagée, contraire donc à la volonté du Parlement, risquerait de compromettre les résultats heureux obtenus en ce domaine par le bureau pour le développement de la production agricole qui s'était acquis, auprès des employeurs, une audience dont ne bénéficiera pas nécessairement, et en tout cas pas immédiatement, un organisme administratif mal préparé à cette nouvelle tâche; elle aurait au surplus, au point de vue financier, l'inconvénient d'entraîner pour le budget des dépenses nouvelles, l'office de la main-d'œuvre n'ayant pas le droit, aux termes mêmes du code du travail, de demander aux employeurs rémunération pour le service rendu, alors que le bureau de sélection et de placement du bureau pour le développement de la production agricole fonctionne, en fait, aux frais des employeurs.

#### INDUSTRIE ET COMMERCE

**5526.** — 18 novembre 1954. — **M. Emile Vanrullen** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** le nombre d'ingénieurs des houillères du Nord et du Pas-de-Calais: 1<sup>o</sup> en 1938. 2<sup>o</sup> en 1954.

#### INTERIEUR

**5527.** — **M. Jacques de Menditte** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles sont les raisons qui empêchent l'intégration dans le décompte d'une pension d'ancienneté des services accomplis au delà de la limite d'âge de la fonction d'officier de police, c'est-à-dire cinquante-cinq ans; la prolongation d'activité et lesdits services ayant été accordés en exécution de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1949 visant les combattants volontaires de la guerre 1914-1918.

#### JUSTICE

**5528.** — 18 novembre 1954. — **M. Maurice Walker** demande à **M. le ministre de la justice** quelle est la situation au point de vue de l'inscription au registre des métiers, et au registre du commerce, des tenanciers de laveries individuelles qui sont des blanchisseurs à l'aide de machines modernes, quand ils exploitent personnellement leur entreprise, et avec l'aide seulement de leur famille et d'une ou deux personnes salariées; il semble bien que ces personnes répondent à la définition du code de l'artisanat (art. 1<sup>er</sup>).

#### LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

**5529.** — 18 novembre 1954. — **Mme Marie-Hélène Cardot** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction**: 1<sup>o</sup> les raisons pour lesquelles le barème « teinture-apprêts » n'est pas encore paru, alors que toutes les commissions sont d'accord et que ce barème est établi; 2<sup>o</sup> quand il paraîtra; 3<sup>o</sup> étant admis qu'un mois après sa parution les dossiers doivent être remis au ministère, combien de temps il faudra pour qu'une décision intervienne en ce qui concerne les firmes intéressées ayant déposé leur dossier.

#### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**5530.** — 18 novembre 1954. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, dans le calcul du montant des ressources, pour l'octroi d'une allocation aux vieux travailleurs salariés, il y a lieu de retenir les arrérages perçus au titre d'une pension de guerre.

**5531.** — 18 novembre 1954. — **M. Albert Denvers** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, fréquemment, les assurés sociaux en instance d'être classés en invalidité se voient sans ressources en attendant qu'une décision intervienne, et cela souvent pendant un très long temps; il demande que des mesures puissent être prises pour, d'une part, éviter les longs délais d'instruction des dossiers et, d'autre part, donner aux futurs invalides sociaux des moyens d'existence.